



DES FAMILLES SOUS LES DÉCOMBRES

LES ATTAQUES ISRAËLIENNES CONTRE
DES HABITATIONS

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de 7 millions de personnes qui se battent pour un monde où tous et toutes peuvent exercer leurs droits humains.

La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains.

Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



L'édition originale en langue anglaise de ce rapport a été publiée en 2014 par
Amnesty International Ltd
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

© Amnesty International 2014

Index : MDE 15/032/2014 English
Original : anglais
Imprimé par Amnesty International,
International Secretariat, Royaume-Uni

Tous droits de reproduction réservés. Cette publication, qui est protégée par le droit d'auteur, peut être reproduite gratuitement, par quelque procédé que ce soit, à des fins de sensibilisation, de campagne ou d'enseignement, mais pas à des fins commerciales. Les titulaires des droits d'auteur demandent à être informés de toute utilisation de ce document afin d'en évaluer l'impact. Toute reproduction dans d'autres circonstances, ou réutilisation dans d'autres publications, ou traduction, ou adaptation nécessitent l'autorisation écrite préalable des éditeurs, qui pourront exiger le paiement d'un droit.

Pour toute demande d'information ou d'autorisation, contactez copyright@amnesty.org.

Photo de couverture : Un jeune Palestinien sur les ruines de sa maison, à Gaza, en septembre 2014 © Ibrahim Khader/Pacific Press/LightRocket via Getty Images

amnesty.org/fr

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
MÉTHODOLOGIE.....	7
FRAPPES ISRAÉLIENNES SUR DES LOGEMENTS HABITÉS.....	8
LOGEMENTS DES FAMILLES AL HALLAQ ET AMMAR, VILLE DE GAZA, 20 JUILLET	10
LISTE DES PERSONNES TUÉES	17
MAISON DE LA FAMILLE ABU JAMÉ, KHAN YOUNÈS, 20 JUILLET	18
LISTE DES PERSONNES TUÉES	20
IMMEUBLE AL DALI, KHAN YOUNÈS, 29 JUILLET.....	21
LISTE DES PERSONNES TUÉES	24
MAISON DE LA FAMILLE AL BAYOUMI, CAMP DE RÉFUGIÉS DE NUSEIRAT, 31 JUILLET	25
LISTE DES PERSONNES TUÉES	29
MAISON DE LA FAMILLE AL NEIRAB, VILLE DE GAZA, 1 ^{ER} AOÛT.....	29
LISTE DES PERSONNES TUÉES	31
MAISON DE LA FAMILLE AL BAKRI, CAMP DE RÉFUGIÉS DE SHATI, 4 AOÛT.....	32
LISTE DES PERSONNES TUÉES	34
MAISON DE LA FAMILLE AL LOUH, DEIR AL BALAH, 20 AOÛT	34
LISTE DES PERSONNES TUÉES	37
MAISON DE LA FAMILLE ABU DAHROUJ, AL ZUWAYDA, 23 AOÛT.....	37
LISTE DES PERSONNES TUÉES	39
DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE	40

INTERDICTION DES ATTAQUES DIRECTES CONTRE DES CIVILS OU DES BIENS DE CARACTÈRE CIVIL : PRINCIPE DE DISTINCTION.....	40
INTERDICTION DES ATTAQUES MENÉES SANS DISCRIMINATION OU DE FAÇON DISPROPORTIONNÉE	41
PRÉCAUTIONS DANS L'ATTAQUE	41
PRÉCAUTIONS EN MATIÈRE DE DÉFENSE ET « BOUCLERS HUMAINS »	42
OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES	43
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	45
RECOMMANDATIONS AUX AUTORITÉS ISRAËLIENNES	46
RECOMMANDATIONS AUX AUTORITÉS PALESTINIENNES.....	46
RECOMMANDATIONS AUX AUTRES ÉTATS	46
NOTES.....	48

INTRODUCTION

Durant l'opération *Bordure protectrice* menée récemment par l'armée israélienne dans la bande de Gaza, les frappes aériennes israéliennes ont pris pour cible des immeubles collectifs d'habitation. Les membres de familles entières, dont beaucoup de femmes et d'enfants, ont été tués ou blessés à la suite de ces frappes ciblées. Par ailleurs des dégâts considérables ont été causés à des biens de caractère civil.

Ces attaques ont été lancées pendant le conflit qui a duré 50 jours, du 8 juillet au 26 août, et au cours duquel l'ampleur des destructions et des dommages infligés aux habitations et aux infrastructures ainsi que le nombre de civils palestiniens tués ou blessés ont été effroyables. Selon les [chiffres](#) publiés par les Nations unies, 1 523 civils, dont 519 enfants, sont au nombre des 2 192 Palestiniens qui ont trouvé la mort au cours de l'opération militaire¹. Au moment du cessez-le-feu le 26 août, environ 110 000 personnes déplacées avaient trouvé refuge dans des centres d'hébergement d'urgence ou des familles d'accueil. Selon les [estimations](#) des Nations unies, quelque 18 000 logements ont été détruits ou rendus inhabitables, laissant environ 108 000 personnes sans abri. De plus 37 650 logements ont été endommagés².

Dans le même temps, le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens ont procédé sans discrimination au tir de milliers de roquettes et d'obus de mortier en direction de zones civiles en Israël, tuant six civils dont un enfant³. Des dizaines d'autres Israéliens, dont au moins six enfants, ont été blessés par des tirs de roquettes ou des éclats d'obus. Soixante-quatre soldats israéliens ont trouvé la mort dans les combats.

Amnesty International continue de recueillir des informations sur les violations graves du droit international humanitaire, y compris des homicides illégaux, des blessures infligées à des civils et des destructions de biens de caractère civil, imputables tant à Israël qu'au Hamas et aux groupes armés palestiniens.

Dans le présent rapport, l'organisation examine les attaques israéliennes ciblées visant des logements habités au regard des obligations d'Israël découlant du droit international humanitaire, et plus particulièrement les règles relatives à la conduite des hostilités. Elle met en avant huit cas dans lesquels des attaques israéliennes ciblées ont causé la mort de 111 personnes et peut-être plus, dont 104 au moins étaient des civils, y compris des familles entières, et détruit des habitations. Ces cas ont été choisis pour différentes raisons, à savoir l'existence de témoins, la précision des éléments de preuve et le nombre de civils tués. Ils comprennent deux cas dans lesquels le nombre de victimes civiles a été particulièrement élevé – au moins 33 civils ont trouvé la mort lors du bombardement de l'immeuble al Dali et 25 autres à la suite de la destruction de la maison de la famille Abu Jamé.

Dans tous les cas exposés dans le présent rapport, les précautions nécessaires exigées par le droit international humanitaire pour éviter de causer des dommages excessifs à la population et aux biens de caractère civil n'ont pas été prises. Dans tous les cas, aucun avertissement préalable n'avait été donné aux habitants pour leur permettre de quitter les lieux.

Dans quatre cas – les attaques contre la maison de la famille Abu Jamé, l'immeuble al Dali, et les habitations des familles al Bakri et Abu Dahrouj – dans lesquels 66 civils au moins ont été tués, Amnesty International a pu identifier une cible manifestement militaire, par exemple un individu nommément désigné qui était membre d'un groupe armé. Toutefois, même si un combattant ou un objectif militaire était effectivement présent (ou si l'on pensait qu'il l'était) la perte de vies civiles, les blessures infligées à des civils et les dommages à des biens de caractère civil semblent disproportionnés, c'est-à-dire hors de proportion par rapport à l'avantage militaire attendu, ou sans discrimination. Par ailleurs, en l'absence d'informations émanant des autorités israéliennes, l'organisation ne peut établir avec certitude quelle était la cible de ces attaques. Dans les cas où il n'y a pas d'objectif militaire, une attaque est susceptible de constituer une violation de l'interdiction des attaques visant directement des civils et des biens de caractère civil énoncée par le droit international humanitaire. Les attaques visant des biens de caractère civil ou des civils, ainsi que celles qui sont disproportionnées ou aveugles et qui tuent ou blessent des civils, sont des crimes de guerre. Le fait que, dans ces huit cas qui ont entraîné la mort d'au moins 104 civils, les autorités israéliennes n'aient fait aucune déclaration à propos de la personne ou du bien qui était visé, ni même reconnu qu'elles avaient mené ces attaques et les pertes civiles qui en avaient résulté, est profondément préoccupant.

Ces attaques s'inscrivent dans un ensemble plus large. Outre les cas exposés en détail dans le présent document, Amnesty International a recensé plus de 12 autres attaques ciblées ayant entraîné la mort de civils, dont des enfants, et détruit, en totalité ou en partie, des habitations. Il s'agissait semble-t-il dans la plupart des cas de frappes aériennes menées par des avions avec pilote. Étudiant plus en détail les différents types d'attaques israéliennes, y compris celles menées lors de combats intensifs dans des zones telles que Shujaiyeh et Khuzaa, l'organisation israélienne de défense des droits humains B'Tselem a dressé une liste de 72 habitations à l'intérieur desquelles se trouvaient des familles et qui ont été détruites, en totalité ou en partie, dans la bande de Gaza avant le 11 août 2014. Ces destructions ont causé la mort de 547 personnes, dont 125 femmes de moins de 60 ans, 250 mineurs, et 29 personnes de plus de 60 ans⁴.

Dans tous les cas exposés dans le présent rapport ainsi que dans des cas similaires pendant le conflit, il incombe à Israël de fournir des informations sur les attaques et les cibles visées. Israël doit également expliquer les précautions qui avaient été prises pour épargner les civils lors d'attaques visant des cibles militaires mais qui avaient fait des morts et des blessés parmi les civils et détruit des habitations. Les cas exposés dans ce document ainsi que d'autres allégations crédibles de violations graves du droit international humanitaire doivent faire l'objet sans délai d'enquêtes indépendantes et impartiales conformément aux normes du droit international et, en cas de preuves recevables suffisantes, les responsables présumés, qu'ils soient militaires ou civils, doivent être traduits en justice dans le cadre de procès conformes aux normes internationales d'équité. Les victimes civiles et leur famille doivent recevoir des réparations intégrales. En outre, il est important qu'à la suite des enquêtes l'armée israélienne tire les leçons de ce conflit et des précédents et modifie sa doctrine et ses tactiques de combat dans des zones densément peuplées comme Gaza, de manière à garantir le strict respect du droit international humanitaire, en particulier les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution.

MÉTHODOLOGIE

Amnesty International n'a pas pu envoyer une équipe de chercheurs dans la bande de Gaza depuis le début du conflit. Les autorités israéliennes ont constamment refusé, au moins jusqu'au moment de la rédaction de ce rapport, d'autoriser cette équipe ou d'autres observateurs internationaux de la situation des droits humains à entrer dans la bande de Gaza par Israël, au point de passage d'Erez, bien que notre organisation en ait fait la demande à de nombreuses reprises depuis le début du conflit. Les autorités égyptiennes n'ont pas davantage permis à Amnesty International d'entrer dans la bande de Gaza par l'Égypte, au point de passage de Rafah, encore une fois malgré les demandes multiples de notre organisation.

Par conséquent, Amnesty International a dû mener ses recherches à distance, avec l'assistance sur le terrain, à Gaza, de deux personnes qui ont travaillé avec notre organisation dans le cadre de contrats d'une durée de plusieurs semaines. Ceux-ci se sont amplement déplacés à l'intérieur de la bande de Gaza. Ils se sont rendus sur chacun des sites décrits dans ce rapport plus d'une fois et aussitôt que possible après les destructions, ils se sont entretenus avec les victimes et les témoins oculaires de chacun des cas présentés et ils ont pris des photos et enregistré des vidéos des sites. Notre organisation a consulté des experts militaires pour interpréter ces documents visuels. Elle a examiné en détail les déclarations de l'armée israélienne et d'autres organes officiels, mais celles-ci n'apportent aucune information permettant de déterminer si certaines des attaques décrites dans ce rapport étaient dirigées contre une cible militaire particulière. Par conséquent, Amnesty International s'est efforcée autant que possible de jauger l'objectif militaire de chacune des attaques, si tant est qu'il y en avait un. Amnesty International a également examiné la documentation fournie par les agences des Nations unies, les organisations non gouvernementales palestiniennes, israéliennes ou autres, les autorités locales, les médias et d'autres observateurs du conflit, et elle les a consultés au besoin.

Malgré ces efforts, l'impossibilité de se rendre sur place pour les chercheurs d'Amnesty International et les experts militaires et médicaux qui les auraient accompagnés a manifestement entravé le travail de notre organisation, comme elle a entravé celui des autres organisations de défense des droits humains qui souhaitaient recueillir des informations sur les atteintes au droit international dans la bande de Gaza. Les preuves médicales et les indices laissés par les armes utilisées, tant dans les immeubles endommagés qu'ailleurs, aident les observateurs à évaluer comment, avec quoi et pourquoi quelque chose a été ciblé, mais ils s'estompent rapidement. Comme les habitants de la bande de Gaza manquent d'espace pour vivre, ils ont commencé presque immédiatement après le conflit, comme après chacun des conflits récents, à déblayer et à récupérer ce qui pouvait l'être pour reconstruire leurs maisons. Les fragments de munitions, qui auraient pu révéler quelles bombes ont été utilisées, ont été retirés des décombres des logements détruits par les employés de la défense civile, des chasseurs de souvenirs ou d'autres personnes⁵.

Les gouvernements qui entendent cacher au monde les violations des droits humains qu'ils commettent interdisent souvent à Amnesty International l'accès aux lieux où elles sont perpétrées. Les chercheurs d'Amnesty International ont régulièrement accès à Israël et à la Cisjordanie occupée, mais le gouvernement israélien ne les a pas autorisés à entrer dans la bande de Gaza par le point de passage d'Erez depuis juin 2012. La mission d'établissement des faits sur le conflit de Gaza, établie par le Conseil des droits de l'homme des Nations

unies, a signalé, en 2009, des atteintes au droit international commises par toutes les parties pendant l'opération *Plomb durci* dans la bande de Gaza, et a critiqué cette politique dans les termes suivants : « La Mission estime que la présence [...] de personnel international spécialisé dans la surveillance du respect des droits de l'homme aurait été d'une grande utilité, non seulement parce qu'elle aurait permis de procéder à des investigations et d'établir des rapports, mais encore parce qu'elle aurait contribué à une meilleure information sur ce qui s'était passé sur le terrain⁶ ». Elle a ajouté : « [L]a présence d'observateurs internationaux des droits de l'homme produit probablement un effet dissuasif sur les parties à un conflit, en ce qu'elle les incite à se garder d'agir en violation du droit international⁷ ».

Amnesty International a adressé les résultats de ses recherches aux autorités israéliennes le 8 octobre 2014 et leur a demandé de lui fournir toute information pertinente sur chacun des cas présentés dans son rapport. Elle a envoyé un mémoire aux trois organes israéliens qui enquêtent sur différents aspects de l'opération *Bordure protectrice* – le contrôleur de l'État, le mécanisme d'établissement des faits de l'état-major et le Comité des Affaires étrangères et de la Défense de la Knesset – ainsi qu'au chef de l'état-major de l'armée, au Premier ministre et aux ministres de la Défense, de la Justice et des Affaires étrangères. Elle leur a demandé d'indiquer : les raisons pour lesquelles chacune de ces attaques avait été menée ; les personnes ou les objets ciblés ; les moyens choisis pour mener ces attaques ; les précautions prises pour réduire le risque de causer des dommages à des civils ou à des biens de caractère civil ; si une enquête avait eu lieu ou était en cours. Elle n'avait reçu aucune réponse à l'heure où ce rapport était finalisé, mais toute réponse éventuelle sera prise en compte dans nos publications à venir.

FRAPPES ISRAÉLIENNES SUR DES LOGEMENTS HABITÉS

Dans ce rapport Amnesty International expose huit cas dans lesquels l'aviation israélienne a largué des bombes ou tiré des missiles sur des logements sachant que des civils s'y trouvaient - ou tout au moins aurait-elle dû le savoir. Ces attaques ont causé la mort de 111 personnes, dont au moins 104 civils, et fait de nombreux blessés. Quelque 34 appartements et maisons alentour, où habitaient plus de 150 personnes, ont été détruits ou gravement endommagés lors de ces attaques.

Dans au moins quatre cas – les logements des familles al Hallaq et Ammar, celui de la famille Jamé, celui de la famille al Bayoumi et l'immeuble al Dali – lors des attaques, le nombre d'occupants était beaucoup plus élevé que d'ordinaire en raison de la présence de membres de ces familles ayant fui, avec leurs proches, des zones dangereuses pour se réfugier dans des quartiers de Gaza qui leur semblaient plus sûrs. L'histoire de ces familles, décimées par ces attaques, illustre la douloureuse lutte pour la survie pendant cette guerre. Les familles al Hallaq et Ammar hébergeaient, dans leurs appartements, des proches ayant fui diverses zones, entre autres Shujaiyeh, quartier situé dans l'est de la ville de Gaza et ayant subi des dégâts considérables pendant le conflit et al Tuffah, quartier du nord-est de la ville de Gaza dont on pensait qu'il risquait d'être attaqué. Ibrahim Shaker Abu Shouqa, qui a

perdu sa femme et deux filles pendant l'attaque sur la maison des al Bayoumi, avait déplacé les 10 membres de sa famille cinq fois pendant le conflit dans l'espoir de les mettre à l'abri. Ils sont d'abord allés à al Zuwayda, chez un parent dont la maison était suroccupée parce que d'autres parents y étaient déjà réfugiés, puis ils ont campé pendant 10 jours dans un immeuble de bureaux jusqu'à ce que l'armée israélienne se mette à le cibler. Ensuite, ils se sont réfugiés dans la maison des al Bayoumi, puis dans une école dirigée par l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), où ils ont passé une nuit. Selon Ibrahim Abu Shouqa, « l'école était bondée, il n'y avait pas d'autres locaux... les gens ne pouvaient pas dormir ». Alors la famille est retournée à la maison des al Bayoumi, des parents éloignés. En outre, la tante d'Ibrahim Abu Shouqa s'y trouvait déjà. Cette décision a été fatale, car la famille est arrivée deux soirs avant l'attaque.

L'attaque sur l'immeuble al Dali a tué plus de civils que toute autre frappe unique menée pendant la récente opération israélienne. L'aviation israélienne a largué sans avertissement préalable une grosse bombe aérienne qui a détruit un immeuble d'habitation entier, tuant 36 personnes dans quatre familles, dont au moins 33 civils parmi lesquels 18 enfants. Amnesty International pense que cette attaque ne visait qu'une seule personne. De toutes les attaques uniques menées pendant l'opération *Bordure protectrice*, le largage de la bombe sur le domicile de la famille Abu Jamé, est la deuxième par le nombre de morts civils qu'elle a causés, tuant 26 personnes, dont 25 civils, parmi lesquels 19 enfants. Seulement trois des personnes qui se trouvaient alors dans l'immeuble ont survécu. Apparemment, la personne ciblée était un combattant des brigades al Qassam, branche armée du Hamas, mais celui-ci ne se trouvait même pas dans l'immeuble à ce moment : il se cachait semble-t-il sous un balcon.

Dans trois des cas exposés dans ce rapport (l'immeuble al Dali, le logement de la famille al Bakri et celui de la famille Abu Dahrouj), l'homme apparemment visé était membre d'un groupe armé et il a été ciblé à un moment où il se trouvait chez lui avec sa famille. Dans les cas exposés, malgré la présence, au moment de l'attaque, d'un ou, en ce qui concerne la maison des al Bakri, de deux membres présumés d'une force armée, la présence d'un grand nombre de civils et l'importance des dégâts prévisibles, infligés à des biens civils, aurait dû conduire à l'annulation ou au report de cette attaque ou tout au moins à un réexamen des moyens choisis ou de l'heure de l'attaque.

Dans trois autres cas, c'est uniquement grâce à de longues enquêtes menées par des personnes travaillant sur le terrain pour Amnesty International et à leurs visites répétées sur les lieux qu'il a été possible de recueillir des indices permettant de penser que certaines personnes étaient ciblées : un appartement d'étudiants parfois inoccupé et la présence possible d'inconnus sur le même palier que l'appartement des al Hallaq le soir de l'attaque ; un appartement vide au troisième étage de la maison des al Bayoumi, dont les voisins ont déclaré qu'il était utilisé par les brigades al Qassam ; un appartement dans la maison des al Neirab, loué à une famille dont le chef n'était connu que sous le nom d'« Abu Amra » et dont on dit maintenant qu'il est membre du Hamas ou du Djihad islamique. Dans un autre cas, celui de la maison de la famille al Louh, située sur un terrain relativement dégagé, des membres d'un groupe armé ont peut-être tiré, de nuit, une roquette à partir d'une zone proche de ce terrain.

Les nombreux blessés et les dégâts considérables causés à des biens de caractère civil auraient pu être prévus et excédaient l'avantage militaire escompté de ces attaques. Les combattants apparemment ciblés auraient pu l'être à d'autres moments ou en recourant à d'autres moyens, moins susceptibles de causer des dommages excessifs à des civils ou d'entraîner la destruction de biens de caractère civil.

Les biens de caractère civil, comme les logements familiaux, ne doivent pas faire l'objet d'attaques. Un logement ne perd cette protection contre une attaque directe que s'il est utilisé pour appuyer véritablement des opérations militaires et si sa destruction ou sa neutralisation sont susceptibles d'apporter un avantage militaire certain. En soi, la présence d'un membre d'un groupe armé dans une maison ne fait pas de cette maison une cible militaire. Et l'utilisation d'une pièce ou d'un appartement particuliers pour appuyer des opérations militaires ne fait pas de l'ensemble de l'immeuble un objectif militaire.

Dans deux des cas où Amnesty International a pu identifier une cible, des membres d'un groupe armé utilisaient, ou entendaient utiliser, une pièce ou un appartement particuliers d'un immeuble de plusieurs étages. Dans l'immeuble al Dali, cette pièce particulière dans l'appartement contenait des ordinateurs et servait apparemment de bureau à un membre des brigades al Quds, branche armée du Djihad islamique. Un appartement vide dans l'immeuble des al Bayoumi, où 12 personnes ont été tuées, était aussi, selon certaines personnes, utilisé par un groupe armé. Dans tous ces cas, l'armée israélienne avait l'obligation de prendre toutes les précautions nécessaires et possibles, à savoir d'évaluer les effets de chaque attaque et de choisir les armes et le moment permettant de réduire au minimum les dommages causés aux civils et à leurs biens, notamment en les avisant à l'avance pour qu'ils évacuent ces immeubles et les édifices alentour.

Dans tous les cas, l'armée israélienne aurait dû revoir et vérifier régulièrement les informations dont disposaient ses services de renseignement pour s'assurer que l'attaque serait menée contre un objectif militaire. La partie qui attaque doit suspendre ou annuler une attaque, quand elle a un doute sur la nature militaire de l'objectif ou si l'action menée risque d'être disproportionnée.

Il ressort des cas étudiés, où l'armée israélienne a utilisé de grosses bombes aériennes, soit que ces attaques avaient pour objet de détruire dans son intégralité la construction ciblée, soit qu'il y avait une volonté de tuer les individus ciblés au mépris des morts et des destructions provoquées dans les abords immédiats. L'utilisation de grosses bombes pour raser des logements entiers sans avertir au préalable les civils se trouvant dans les immeubles visés ou voisins constitue un début de preuve que de graves violations du droit international humanitaire ont été commises, et il incombe aux autorités israéliennes d'expliquer pourquoi elles ont répété les attaques de ce type ; cela porte à croire qu'il s'agit d'une politique. Dans certains cas, il est évident que l'armée israélienne aurait pu reporter l'attaque ou prendre des précautions supplémentaires en choisissant des armes risquant moins de causer des dommages excessifs aux civils et à leurs biens, comme elle l'a fait lors d'attaques précédentes, notamment en procédant à des frappes chirurgicales visant des personnes ou des appartements précis.

LOGEMENTS DES FAMILLES AL HALLAQ ET AMMAR, VILLE DE GAZA, 20 JUILLET

Le dimanche 20 juillet 2014, vers 18 h 45, trois missiles se sont abattus sur l'appartement

de la famille al Hallaq, situé au deuxième étage du Cordoba, immeuble de neuf étages d'un quartier central de la ville de Gaza, Remal. Deux des missiles ont traversé le plancher et ont atteint l'appartement de la famille Ammar qui habitait à l'étage inférieur. Lors de cette attaque, la famille al Hallaq a perdu sept de ses membres et la famille Ammar, quatre.



Hassan et Samar al Hallaq avec leur fils Sajji à Oxford, en juillet 2013 © DR

Trois missiles se sont abattus sur l'appartement de la famille al Hallaq. L'un a explosé dans la pièce où les trois enfants al Hallaq étaient en train de regarder des dessins animés à la télévision, les tuant tous les trois, ainsi que le propriétaire du logement, lequel se trouvait dans sa chambre, de l'autre côté de l'entrée. Un second a frappé la cuisine, contiguë à la pièce où se trouvait la télévision, tuant trois femmes, qui préparaient l'*iftar*, le repas de rupture du jeûne pendant le ramadan. Cinq hommes étaient au salon, situé dans la partie nord-est de l'appartement. Ils ont survécu à cette première frappe. Quelques minutes plus tard, alors que les hommes avaient quitté l'appartement en hâte, un troisième missile a frappé le salon. Au moins deux des missiles ont traversé le plancher et atteint l'appartement de la famille Ammar, situé à l'étage inférieur, et tué quatre de ses membres, tous des enfants.

Les personnes travaillant sur le terrain pour Amnesty International se sont rendus à plusieurs reprises sur le site des attaques et se sont entretenus avec les survivants des deux familles, ainsi qu'avec les voisins et les employés du poste de police local ayant aidé à retirer les débris des bombes après l'attaque. Amnesty International a communiqué les photos des dégâts et des fragments des bombes trouvés sur le site à des experts militaires, qui ont indiqué, après les avoir examinés, qu'il devait s'agir de débris de gros missiles guidés, probablement largués par un appareil en vol. Ces armes ont laissé d'énormes trous de plusieurs mètres de diamètre dans le plancher de la salle de télévision, de la cuisine et du salon de la famille al Hallaq. Ces frappes ont provoqué l'effondrement des murs extérieurs de la façade est des appartements des al Hallaq et des Ammar.

Au moment de l'attaque, il y avait, dans l'appartement des al Hallaq 12 personnes, dont neuf membres de la famille, qui y avaient trouvé refuge après avoir fui leurs domiciles situés dans d'autres zones. Hani Mohammad al Hallaq et sa famille – sa femme, Hala Akram al Hallaq, 27 ans, et leur fils, Mohammad Hani al Hallaq, deux ans – hébergeaient le père de Hala, Akram Hassan al Hallaq, âgé de 65 ans et professeur de géographie physique à l'université d'al Aqsa, et sa femme, Souad Mohammad al Hallaq, 62 ans ; les trois frères de Hala, Hassan, Mohammad et Yousef ; leur cousin Raed ; la femme de Hassan, Samar Usama al Hallaq et leurs deux enfants, Kenan, 6 ans et Sajji, 4 ans. Akram al Hallaq avait quitté Shujaiyeh avec ses deux fils, Mohammad et Yousef, et son neveu Raed après avoir reçu un appel préenregistré de l'armée israélienne leur ordonnant, ainsi qu'à d'autres habitants, d'évacuer la zone. Hassan et Samar al Hallaq attendaient la naissance imminente de leur troisième enfant et avaient emménagé dans l'appartement du beau-frère de Hassan par

mesure de sécurité et pour se rapprocher de l'hôpital. Hassan al Hallaq, diplômé de l'université Oxford Brookes, travaille depuis 11 ans pour le siège de la Bank of Palestine dans la bande de Gaza comme spécialiste des paiements électroniques.

Hani, Hala al Hallaq et leur fils Mohammad ont tous perdu la vie, tout comme Souad al Hallaq, la mère de Hala, la femme de Hassan al Hallaq, Samar, et les deux enfants du couple, Kenan et Sajji.

Mohammad Akram al Hallaq a raconté à une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International que sa famille se préparait à l'*iftar* quand la maison a été attaquée sans avertissement préalable.

« Mon père, mes frères, Yousef et Hassan, mon cousin Raed et moi, regardions les informations dans le salon. Ma mère Souad, la femme de mon frère, Samar, et ma sœur Hala étaient toutes dans la cuisine. Les trois enfants, Kenan, Sajji et Mohammad, étaient dans leur pièce : ils jouaient et regardaient des dessins animés. Le mari de ma sœur, Hani, lisait le Coran dans sa chambre.

« Nous avons entendu une explosion dans la maison. Ensuite, il y avait des débris partout. Il y avait de la fumée partout. Tout était noir. Les murs se sont écroulés. Nous n'y voyions plus rien. Nous n'arrivions plus à respirer. J'étais sous les décombres et j'étais blessé. Mon père était juste en face de moi sous les décombres. Il n'arrivait pas à se dégager. Il était blessé et en état de choc ; il n'arrivait pas à se concentrer. Alors je l'ai aidé à se dégager et je l'ai emmené jusqu'à la porte de l'appartement pour descendre. La première frappe avait touché la pièce des enfants. Le lendemain, nous nous sommes aperçus qu'il y avait eu plus d'une frappe. Nous avons même constaté que le salon où nous étions avait aussi été touché. Mais sur le champ, nous ne nous en sommes pas rendu compte. Il a fallu que les voisins viennent nous expliquer ce qui s'était passé. Nous ne pouvions pas nous représenter la situation⁸. »

Mohammad Akram al Hallaq, ses frères, leur père et leur cousin ont rapidement compris qu'ils étaient les seuls survivants de cette attaque. Mohammad al Hallaq a relaté ce qui s'est passé ensuite :

« J'ai aidé Yousef et Raed et je les ai fait sortir. Ils étaient légèrement blessés mais en état de choc, immobiles et muets. Ils avaient des éclats de bombe dans le corps. Raed avait des éclats dans la tête et il lui fallait des points de suture... Je suis retourné à l'intérieur, mais je n'arrivais pas à reconnaître les pièces parce qu'il n'y avait plus de murs. Même les murs de l'appartement voisin s'étaient effondrés. Je pouvais voir la rue. La maison tout entière n'était plus qu'un grand espace à l'air. Finalement, j'ai reconnu la pièce des enfants, les murs s'étaient écroulés et je pouvais voir la rue juste devant moi. Même le plancher avait disparu et je voyais les gens du dessous remuer : il y avait des décombres partout.

« En sortant, j'ai vu, sur mon chemin, ma mère étendue dans le couloir, la moitié du corps sous les décombres, l'autre moitié au-dessus. J'ai essayé de l'extraire, mais je n'ai pas pu. L'un des piliers de la maison était tombé sur elle, et je me suis aperçu

qu'elle ne respirait pas du tout, mais je suis resté. Je voulais rester parce que je ne voulais pas avoir de regrets par la suite – il y avait peut-être une chance de la sauver, et je ne voulais pas la manquer. Ensuite, je me suis rendu compte que c'était fini.

« J'ai regardé autour de moi et j'ai trouvé mon frère Hassan. Il saignait et sa jambe avait l'air cassée. Il saignait abondamment. C'était vraiment grave. Alors, je l'ai sorti et je l'ai porté sur mes épaules. Hassan a d'abord refusé de me laisser le transporter à l'extérieur parce qu'il venait de voir sa mère, sa femme et ses enfants, là, morts. Il hurlait : "Laisse-moi ici !" Ensuite, il s'est mis à prier Dieu que le prochain missile s'abatte sur lui et lui ôte la vie. Jusqu'à aujourd'hui, Hassan téléphone à son appartement tous les jours, dans l'espoir que sa femme décroche.

« Pendant que je descendais Hassan, nous avons entendu un autre... missile. Je ne sais pas où il est tombé. J'ai porté Hassan jusqu'à la rue, mais nous n'avons pas pu trouver d'ambulance, alors nous avons pris un taxi pour aller à l'hôpital⁹. »

Yousef Akram al Hallaq, le frère de Mohammad, et son cousin Raed, qui n'étaient que légèrement blessés, ont été les premiers à se dégager des décombres et à quitter l'appartement pour se rendre à l'hôpital.

« Je suis descendu et j'ai pris un taxi pour aller à l'hôpital, puis Mohammad et mon père sont arrivés. Ensuite, nous avons reçu les dépouilles. Ma mère est arrivée la première, puis ça a été le tour de Kenan, mon neveu, puis de la femme de Hassan, Samar. Quand j'ai vu Kenan et Samar j'ai compris que personne d'autre n'avait survécu. Ensuite les corps de Sajji, Hani et Hala, ma sœur, sont arrivés. Quant à leur fils, Mohammad, nous ne savions pas où il était parce que son corps était en pièces. Nous avons réussi à les retrouver, mais il nous a fallu environ trois jours. Nous, les cinq survivants, avons été soignés à l'hôpital al Shifa.

« Nous les avons enterrés à Jabalia dans quatre tombes les uns à côté des autres. Samar et ses deux enfants dans la même tombe ; Souad dans une autre ; Hani et Hala dans une troisième. Nous avons mis les restes de Mohammad dans un petit trou à côté des tombes parce que nous n'avons pas pu retrouver grand-chose [de son corps¹⁰]. »

Les cinq survivants à cette attaque ont tous été blessés à différents degrés. Le père, Akram al Hallaq, avait le corps couvert de coupures et de brûlures provoquées par des éclats. Hassan al Hallaq a été transféré à l'hôpital al Makassed, à Jérusalem pour y être opéré, car sa jambe droite avait une mauvaise fracture. Il souffrait aussi de graves brûlures sur tout le côté gauche, notamment au visage, à l'épaule et au bras.

Chez les Ammar, il y avait aussi¹² personnes au moment de l'attaque : Khalil Abed Hassan Ammar, 45 ans, sa femme Nawal, 35 ans, et leurs quatre enfants – Nour, 15 ans, Ibrahim, 13 ans, Iman, 9 ans, et Asem, 4 ans – dont c'était la résidence habituelle. Habitaient également avec eux six proches ayant fui leur domicile d'al Tuffah, un quartier du nord-est de la ville de Gaza, considéré comme plus dangereux : le frère de Nawal, Akram Ismail Abu Jamé, 47 ans, sa femme Nada Abu Jamé, 37 ans, et leurs quatre enfants – Reem, 20 ans,

Rawya, 18 ans, Mahmoud, 16 ans, et Rahaf, 4 ans.

Khalil et Nawal Abu Jamé ont perdu trois de leurs enfants pendant cette attaque : Ibrahim, Iman et Asem. Leur quatrième enfant, Nour, y a survécu, mais elle a été grièvement blessée à une jambe. Rahaf, l'une des filles d'Akram et de Nada Abu Jamé, a également été tuée. Leur fille Rawya a été blessée et transportée en Jordanie pour y être soignée.

Khalil Abed Hassan Ammar, qui travaille comme médecin pour le Conseil médical palestinien, a relaté les événements :

« Le 20 juillet à 6 h 45, j'ai entendu le sifflement d'un missile avant la frappe. Nous avons eu l'impression que le bruit était très fort et nous avons compris qu'il allait nous toucher ou toucher notre immeuble. Il est tombé dans la chambre de mes enfants. Nous étions assis au salon avec nos invités ; ma femme préparait l'*iftar* à la cuisine et les enfants jouaient dans leur chambre. Il s'est avéré plus tard que nous avons été touchés par deux missiles. Juste après la frappe et après avoir réalisé ce qui venait de se passer, nous n'avons plus entendu les enfants ; leurs voix s'étaient tues ; c'est à ce moment que j'ai compris qu'ils étaient tous morts. L'appartement était dans une obscurité totale, rempli de fumée et d'une odeur délétère – nous pouvions à peine respirer.

« C'était terrifiant ; nous ne pouvions sauver personne. Nous avons inhalé tant de fumées toxiques que nous ne pouvions rien faire, alors d'autres personnes sont entrées et ont sorti les corps des morts. Tous les enfants étaient brûlés. J'étais incapable de dire lesquels étaient les miens, lesquels étaient ceux des voisins – ils étaient tous dans mon appartement. Certains ont été projetés à l'extérieur de l'immeuble, par les fenêtres et les balcons. Il était impossible de les reconnaître ou de distinguer leurs traits particuliers. Nous avons transporté ceux que nous pouvions jusqu'à l'ambulance. Quand je suis arrivé à l'hôpital, j'ai eu l'impression que tous mes enfants n'étaient pas là, que l'un d'eux manquait. Je n'ai pu reconnaître Ibrahim, mon aîné, que lorsque j'ai vu sa jambe et les chaussures qu'il portait. Je les lui avais achetées deux jours avant que tout cela n'arrive. Il n'y avait pas tout son corps ; il n'y avait que des morceaux, mais j'ai reconnu sa jambe à son pantalon.

« Quand nous sommes retournés à l'immeuble, il y avait des décombres de notre immeuble dans l'une des maisons voisines, du côté est. J'y ai trouvé le corps d'un jeune enfant complètement brûlé et j'ai cru que c'était le mien. Ma femme a dit que ce n'était pas le nôtre. Je suis resté dans la maison et j'ai appelé la défense civile et l'ambulance, mais ils ne répondaient pas au téléphone. Deux de mes enfants décédés sont restés hors du réfrigérateur de la morgue parce qu'il était plein – ils sont restés par terre avec des dizaines de corps d'autres familles. J'ai décidé de rester là, avec mes enfants¹¹. »

La femme de Khalil Ammar, Nawal Ismail Abu Jamé, qui préparait l'*iftar* dans la cuisine au moment de l'attaque, a raconté ce qu'elle a vécu :

« J'ai entendu le bruit du missile et j'ai cru qu'il visait la tour Naameh parce que les bureaux des médias y sont installés ; ça n'aurait pas été la première fois... Le bruit

était terrifiant, mais l'explosion ne m'a pas parue aussi bruyante que quand elle se produit un peu plus loin. Il y avait de la fumée et des décombres partout – tout était noir. Je disais mes dernières prières. Quand les choses se sont un peu calmées, je suis allée dans la chambre de mes enfants, marchant au milieu des débris. Tout était détruit. Je ne voyais que des débris et je n'entendais pas leurs voix. Alors, j'ai compris qu'ils n'étaient plus.

« Nour, ma fille, et Rawya, ma nièce, jouaient sur le balcon. Nour est sortie des décombres, mais Rawya était bloquée et appelait sa maman et son papa.

« J'ai vu Hani al Hallaq. Il était encore seul et il appelait Hala, sa femme.

« C'était étrange, car j'étais très silencieuse et calme. Je pense que c'était le traumatisme, mais je n'arrivais pas à croire ce qui se passait. En fait, j'étais trop calme. Je suis retournée au salon avec Nour et Khalil. Je ne disais absolument rien. Je ne criais même pas. Je ne demandais même pas où étaient mes enfants. J'étais à la porte de mon appartement, puis ils ont de nouveau tiré sur la maison¹². »

Ayman Khalil Mahmoud Haniyeh, 43 ans, qui vit avec sa famille au sixième étage de l'immeuble Cordoba, se reposait sur son balcon quand les missiles ont frappé l'appartement des al Hallaq, quatre étages plus bas. Il a dit :

« J'ai été réveillé par le bruit d'un missile. Ma fille se tenait près de la porte de l'appartement, et au moment du choc, j'ai volé du balcon à la porte, à environ 12 mètres, et je me suis retrouvé à côté d'elle. Je me suis retourné et j'ai vu mon voisin, en sang, à la porte de son appartement.

« Il n'y a pas eu d'avertissement avant cela, pas même un appel, et aucun des habitants n'était au courant... Je suis descendu et j'ai trouvé une femme âgée : un mur s'était effondré sur elle. Elle disait sa dernière prière ; elle était prête à mourir. Elle était en sang – elle était dans un état affreux – et nous l'avons transportée en bas. Il y avait une autre femme à la porte de sa salle de bains – elle était vivante, mais grièvement blessée. Je ne sais pas si elle s'en est sortie ou si elle est morte. Je ne sais même plus à quel étage elle était.

« J'ai entendu mon voisin crier au premier étage. C'était la famille Ammar. Il criait et hurlait : "Mes enfants, mes enfants". Alors j'y suis allé... J'ai demandé à mon voisin : "Où sont vos enfants ?", et il a répondu : "Dans leur chambre". Je suis entré et j'ai trouvé un premier enfant, une fille. Elle était morte. Je l'ai portée jusqu'à l'ambulance. Il y avait trop de gens dans cet appartement du premier étage, alors je suis allé au deuxième, chez les al Hallaq, et j'ai trouvé la femme de Hani sur le balcon. Elle était morte. Nous l'avons portée jusqu'à l'ambulance. Je suis descendu avec eux et nous avons trouvé le corps de Hani. Il était tombé de son balcon, au deuxième étage, et il était déjà mort¹³. »

Ayman Haniyeh et d'autres voisins ont aidé les équipes à porter secours aux survivants et à rechercher les morts. Ils ont déclaré que cela leur avait pris trois jours. « Tout ce dont je me souviens, ce sont les bribes de corps que j'ai vues, des dents, des têtes, des bras, des

entrailles, tout cela était dispersé et étalé. Nous nous sommes débrouillés avec des outils très simples, rudimentaires – un manche à balai et d'autres outils – pour fouiller les décombres », a-t-il dit¹⁴.

Nawal Abu Jamé était blessée. On l'a transportée à l'hôpital dès que les ambulances sont arrivées. Une fois à l'hôpital, elle s'est mise à scruter tous les lits. Elle cherchait ses enfants.

« Je suis descendue avec Nour. Ensuite, l'ambulance est arrivée, puis la défense civile. J'ai attendu là. Nour hurlait. Elle voulait que ses frères et sœurs viennent. Je l'ai réconfortée. Je lui ai dit que papa allait monter et les ramener. Elle avait une jambe brûlée, elle avait un œil qui saignait, et pourtant elle réclamait ses frères et sœurs.

« [À l'hôpital,] on a soigné la blessure de Nour. Mais cela ne nous inquiétait pas, même pas elle. Elle n'avait même pas mal. Je ne faisais même pas attention à elle, parce que quelque chose de bien pire nous attendait. Nous ne savions rien du sort de mes autres enfants.

« J'interrogeais mon mari et mes frères mais personne ne me répondait. Nour répétait qu'elle avait vu un enfant brûlé et que c'était sa sœur Iman. Plus tard, Khalil est venu me dire qu'Ibrahim était mort. Je voulais absolument l'accompagner pour identifier le corps. Khalil a refusé, mais j'ai insisté. Je l'ai reconnu à sa jambe et à son pantalon, mais il n'était pas entier. Il y avait des parties de son dos, de sa jambe et de son ventre ; c'est tout.

« Puis Khalil a montré l'un des corps à la morgue, il n'arrêtait pas de répéter que c'était Asem. Il était encore sous le choc et désorienté, mais j'étais sûre que ce n'était pas Asem et en fait, ce n'était pas lui. J'ai attendu à l'hôpital pour qu'ils puissent rechercher Asem.

« Quand nous sommes partis pour la maison de mon beau-frère, Khalil est resté à l'hôpital pour rechercher Iman mais il ne l'a pas retrouvée. Le lendemain matin Khalil est retourné à l'appartement pour rechercher les enfants sous les décombres. Il a trouvé Asem dans sa chambre recouvert d'un amas de pierres et de décombres. Je savais qu'ils le trouveraient dans le coin où je mets le pain quand il est cuit parce qu'il aime en manger quand il est encore tout chaud. Alors j'étais certaine qu'il serait juste à côté, en train d'en manger juste avant d'être tué.

« Dans l'après-midi, il a enterré Asem, Ibrahim et Rahaf, ma nièce, ensemble. Nous n'avions pas encore réussi à retrouver Iman.

« Plus tard dans la journée, mon neveu a appelé Khalil de l'hôpital et lui a dit qu'il avait retrouvé Iman. Il a pris des photos et nous les a montrées à la maison, et nous avons compris que c'était elle. Son père est retourné à l'hôpital et l'a enterrée. Je ne pouvais pas partir – il fallait que je reste avec Nour, qui avait mal et qui pleurait. Il a enterré Iman avec ses frères et son cousin Rahaf.

« À l'hôpital, quand j'ai voulu faire mes adieux à Ibrahim, il n'y avait pas de corps,

juste un sac rempli de lambeaux et de morceaux de son corps, mais il fallait que je prenne ce sac dans mes bras. J'ai pris dans mes bras la dépouille d'Asem¹⁵. »

Nawal Abu Jamé a décrit son vide et son traumatisme profonds, en pleurant avec Nour, son unique enfant rescapée :

« Je ne pourrai jamais retourner dans cette maison – même elle était remise à neuf et impeccable. Je ne retournerais jamais là-bas. Aujourd'hui encore, je continue à entendre les voix de mes enfants et leurs rires, alors il n'est pas question que je retourne dans la maison où sont restés tous mes souvenirs avec eux... Il ne se passe pas un seul jour sans que je ne pense à ce qui est arrivé, que je ne me sente coupable¹⁶. »

Hassan al Hallaq a expliqué à Amnesty International que sa femme et lui avaient beaucoup discuté de l'endroit où il fallait emmener la famille pour la mettre à l'abri. Après de nombreuses délibérations, ils ont décidé d'aller chez Hani al Hallaq, car c'était le choix le plus sûr qui s'offrait à eux. « Je n'aurais jamais emménagé là si je n'avais pas pensé que c'était sûr », a déclaré Hassan al Hallaq, rencontré par Amnesty International dans sa chambre du centre de réadaptation Abu Raya, à Ramallah¹⁷.

Aucun avertissement n'a été envoyé aux familles avant l'attaque, et l'armée israélienne n'a fourni aucune information sur l'attaque ou sur la cible visée.

Des voisins ont déclaré à une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International que l'appartement situé au premier étage, côté ouest, en face de celui des Ammar, où au moins l'un des missiles a atterri après avoir traversé l'appartement des al Hallaq et celui des Ammar, était loué à des étudiants en période de cours et vide le reste du temps. L'un des voisins a affirmé qu'il avait entendu dire que, le soir de l'attaque, un groupe de personnes inconnues avait déambulé dans le couloir, un peu plus bas. Certains voisins avaient émis l'hypothèse, sans les avoir vus, qu'il s'agissait peut-être de membres d'un groupe armé.

Hassan al Hallaq a déclaré que son frère Mohammad était sorti 30 minutes avant l'attaque et qu'il n'avait entendu que des bruits habituels aux alentours de l'immeuble : « C'était pendant l'heure précédant l'*iftar* et chacun rentrait chez soi. La boulangerie en face de notre immeuble était bondée¹⁸. ».

On ne sait pas exactement quelle était la cible visée par cette attaque. Même si un groupe d'hommes soupçonnés par l'armée israélienne d'appartenir à un groupe armé, ou connus d'elle comme tels, était entré dans l'immeuble, l'armée commettait une action imprudente et disproportionnée en ciblant les appartements de deux familles. Par ailleurs, l'armée israélienne savait sans doute qu'à cette phase du conflit, la plupart des familles - comme les al Hallaq et les Ammar - hébergeaient des parents ayant fui d'autres zones.

LISTE DES PERSONNES TUÉES

Famille al Hallaq

1. Hani Mohammad al Hallaq, 21 ans
2. Hala Akram al Hallaq, 27 ans

3. Mohammad Hani al Hallaq, 2 ans
4. Souad Mohammad al Hallaq, 62 ans
5. Samar Usama al Hallaq, 29 ans
6. Kenan Hassan al Hallaq, 6 ans
7. Sajji Hassan al Hallaq, 4 ans

Famille Ammar

8. Ibrahim Khalil Ammar, 13 ans
9. Iman Khalil Ammar, 9 ans
10. Asem Khalil Ammar, 4 ans
11. Rahaf Akram Abu Jamé, 4 ans

MAISON DE LA FAMILLE ABU JAMÉ, KHAN YOUNÈS, 20 JUILLET

Le dimanche 20 juillet 2014, vers 19 h 50, après la prière du soir, un avion israélien a largué une bombe sur la maison de la famille Abu Jamé, un immeuble de trois niveaux situé à Abu Safar, c'est-à-dire à proximité d'al Zanneh, un quartier de Bani Suheila, agglomération située à l'est de Khan Younès. Cette attaque a causé la mort de 25 membres de la famille Abu Jamé – 19 enfants, cinq femmes et un homme – et celle d'un membre des brigades al Qassam, branche armée du Hamas, Ahmad Sahmoud, qui se trouvait aux abords de la maison à ce moment. Des membres de la famille qui étaient à ce moment dans la maison, seulement trois ont survécu à cette attaque : Bassam Ahmad Abu Jamé, Tawfiq Abu Jamé et Nour Abu Jamé, âgée de trois ans.

La maison, bombardée sans avertissement préalable, a été complètement détruite. Une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International s'est rendue sur les lieux cinq jours plus tard et a photographié l'immense cratère creusé par la bombe. Un conseiller militaire soutenant le travail d'Amnesty International a confirmé que les dégâts correspondaient à ceux que peuvent provoquer une grosse bombe larguée depuis les airs.

Au moins cinq familles vivaient dans cette maison de trois niveaux, qui comportait six appartements, a déclaré Tawfiq Abu Jamé, qui habitait au premier étage avec sa femme et leurs huit enfants. Dans l'autre appartement du premier étage, vivaient Abdallah Abu Jamé, sa femme et leurs 10 enfants, qui n'étaient pas à la maison au moment de l'attaque. Au rez-de-chaussée, vivaient leur mère, Fatima Abu Jamé, et le neveu de Tawfiq, Hussam Abu Qeynas. L'autre appartement du rez-de-chaussée était occupé par Yasser Abu Jamé, sa femme et leurs cinq enfants. Au deuxième étage, Taysir Abu Jamé, sa femme et leurs cinq enfants occupaient un appartement, tandis que Bassam Abu Jamé, sa femme et leurs cinq enfants occupaient l'autre.

Tawfiq Abu Jamé était chez lui, à table avec sa femme et les enfants, et s'apprêtait à dîner, quand la maison a été attaquée, juste après l'appel à la prière.

« Après la prière du *maghreb* (coucher du soleil), nous nous étions assis ensemble pour rompre le jeûne. Nous avons bu de l'eau, puis soudain, quelque chose nous a frappés, sans aucun avertissement. Je me suis évanoui et, quand je suis revenu à moi, j'étais à l'hôpital. J'avais des blessures sur tout le corps. Je leur ai demandé [aux membres de la famille se trouvant à l'hôpital] ce qui était arrivé, et ils m'ont d'abord dit que tout le monde allait bien. Dix minutes plus tard, ils m'ont dit que ma mère était morte. Ensuite, ils m'ont dit que ma femme avait été tuée. Et puis

que toute la famille était morte, sauf moi¹⁹. »

Le neveu de Tawfiq et deux de ses frères ont été hospitalisés pour des blessures qu'ils ont subies en extrayant Tawfiq des décombres.

Taysir Abu Jamé est sorti de l'appartement du deuxième étage juste avant l'*iftar* pour se rendre à la mosquée Omar Ibn al Khattab, toute proche. « J'y suis arrivé juste au moment de l'appel à la prière. J'avais dit à ma famille que je voulais aller prier à la mosquée et que je rentrerais tout de suite après pour le repas. Il y avait des bombardements aux environs, mais comme j'ai vu que des voisins allaient à la mosquée, j'ai décidé d'y aller aussi », a-t-il expliqué²⁰.

Ahmad Abu Jamé, un parent et voisin, a précisé que personne n'avait prévu l'attaque et qu'aucun avertissement n'avait été envoyé à sa famille dans l'immeuble. Il a ajouté :

« Si nous nous étions attendus à cela, nous aurions quitté la maison, mais nous ne nous y attendions pas. Nous nous étions simplement assis pour rompre le jeûne quand soudain une bombe est tombée sur la maison de mon cousin. Il n'y a eu d'avertissement préalable d'aucune sorte. Nous sommes sortis de la maison pour voir ce qui se passait et avons vu que la maison de mon oncle, un immeuble de trois niveaux, s'était complètement écroulée avec toutes les personnes qui se trouvaient à l'intérieur, empilées. »

Il a fallu à cette famille, aidée d'une équipe de secours, toute la nuit pour extraire les corps des ruines à l'aide de pelles et d'un bulldozer. « Il y a des photos d'eux à l'hôpital ; ils étaient en pièces, il n'y avait que des morceaux. Nous ne pouvions pas mettre de noms sur nos enfants – c'était une scène horrible, il était impossible de dire qui était qui », a déclaré Ahmad Abu Jamé²¹.

La maison se trouvait à proximité d'un espace dégagé d'environ 100 à 200 mètres carrés, dans le quartier d'al Zanneh, où l'on dit que des affrontements entre l'armée israélienne et un groupe armé local avaient eu lieu. Cependant, les voisins et proches de la famille ont indiqué à une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International qu'aucun membre de la famille n'appartenait à un groupe armé. Aucun des membres de cette famille qui ont été tués ne figure sur la liste des « martyrs » publiée par les brigades al Qassam du Hamas ou les brigades al Quds du Djihad islamique.

Tawfiq Abu Jamé a ainsi décrit la situation :

« Nous vivons sur la route d'al Zanneh, que les combattants empruntent et qui a subi des bombardements intensifs. Il y avait des bombardements – il y avait des bombardements tout le temps. Mais notre maison n'avait rien à voir avec les combats. Personne, dans notre famille, n'a jamais participé à la résistance, pas plus dans le passé qu'aujourd'hui²². »

Taysir Abu Jamé a confirmé que le quartier avait souvent été bombardé et que la plupart des gens restaient chez eux pour être à l'abri.

« Il y avait des bombardements en permanence... Beaucoup de maisons proches de la nôtre ont été touchées, mais comme nous n'avions jamais quitté notre maison jusqu'alors, nous n'allions pas davantage le faire. Nous étions comme tous ceux qui sont restés. Nous n'avions nulle part où aller, et nous pensions être en sûreté dans nos maisons, et nous croyions que nous serions à l'abri aussi longtemps que nous y resterions²³. »

Apparemment la personne visée par l'attaque israélienne était Ahmad Sahmoud, qui est membre des brigades al Qassam, la branche armée du Hamas. Selon des sources israéliennes, c'était un officier supérieur, qui faisait partie du commandement de Khan Younès. D'après les premiers rapports sur l'attaque, il rendait visite à un membre de la famille Abu Jamé et se trouvait donc à l'intérieur de l'immeuble. Les membres survivants de la famille, ainsi que des voisins, ont affirmé qu'il n'en était rien.

Selon Tawfiq Abu Jamé, des voisins pensaient qu'au moment de l'attaque, Ahmad Sahmoud était peut-être sous le balcon de l'appartement de sa mère, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble.

« Nous ne connaissons pas cet homme. Nous avons entendu parler de lui, mais aucun membre de notre famille n'entretient des relations avec lui. Je vous assure qu'il n'était pas dans notre maison. Croyez-vous que s'il y avait, dans notre maison, quelqu'un appartenant à la résistance, j'y laisserais ma femme et mes enfants ou même que j'y resterais ? Je partirais avec toutes mes affaires. Personne dans la famille ne connaît Ahmad Sahmoud personnellement, et même si c'était le cas, nous ne l'inviterions pas dans notre maison en temps de guerre²⁴. »

L'armée israélienne n'a diffusé aucune information sur l'attaque ni sur sa cible. Il incombe à Israël de produire des informations sur la personne qu'il ciblait et sur la manière dont il justifie, au regard du droit international humanitaire, les moyens, les méthodes et le type d'attaque employés, qui ont causé la mort de 25 civils, fait de nombreux blessés et totalement détruit une maison. Si la cible était Ahmad Sahmoud, cette attaque serait considérablement disproportionnée et constituerait une atteinte grave au droit international humanitaire. Dès qu'il a été manifeste que tant de civils se trouvaient dans la maison, l'attaque aurait dû être annulée ou reportée.

LISTE DES PERSONNES TUÉES

Famille Abu Jamé

1. Fatima Ahmad Abu Jamé, 60 ans
2. Sabah Tawfiq Abu Jamé, 35 ans
3. Razan Tawfiq Abu Jamé, 14 ans
4. Jawdat Tawfiq Abu Jamé, 13 ans
5. Aya Tawfiq Abu Jamé, 12 ans
6. Haifa Tawfiq Abu Jamé, 9 ans
7. Tawfiq Tawfiq Abu Jamé, 4 ans
8. Maysa Tawfiq Abu Jamé, 7 ans
9. Ahmad Tawfiq Abu Jamé, 8 ans
10. Shahinaz Waleed Abu Jamé, 29 ans
11. Ayyoub Taysir Abu Jamé, 10 ans
12. Fatima Taysir Abu Jamé, 12 ans

13. Rayan Taysir Abu Jamé, 5 ans
14. Rinat Taysir Abu Jamé, 2 ans
15. Nujoud Taysir Abu Jamé, quatre mois
16. Yasmin Abu Jamé, 25 ans (enceinte)
17. Batoul Bassam Abu Jamé, 4 ans
18. Suhaila Bassam Abu Jamé, 3 ans
19. Bisan Bassam Abu Jamé, six mois
20. Yasser Abu Jamé, 27 ans
21. Fatima Abu Jamé, 26 ans
22. Sajed Yasser Abu Jamé, 7 ans
23. Siraj Yasser Abu Jamé, 4 ans
24. Nour Yasser Abu Jamé, 2 ans
25. Hussam Abu Qeynas, 7 ans

Autres personnes

26. Ahmad Sulaiman Sahmoud, 34 ans

IMMEUBLE AL DALI, KHAN YOUNÈS, 29 JUILLET

Le mardi 29 juillet 2014, peu après 7 h 30, un avion israélien a largué une grosse bombe aérienne sur l'immeuble al Dali, situé à Khan Younès, ville où résident les familles Abu Amer, Breika, al Najjar et Muammar.

Des témoins ont déclaré à des personnes travaillant sur le terrain pour Amnesty International, et s'étant rendues sur les lieux deux jours après l'attaque, que cet immeuble d'habitation de trois niveaux avait été totalement détruit par une frappe unique. Un expert militaire aidant Amnesty International dans ses recherches a examiné les photographies des dégâts provoqués et des éclats trouvés dans les décombres. Il a déclaré que seule une arme aérienne pouvait provoquer des dégâts aussi importants et que les fragments laissent penser qu'il s'agissait d'une grosse bombe de type Paveway, larguée depuis les airs et guidée soit par laser, soit par GPS, et, dans le cas de l'armée israélienne, équipée probablement d'une munition d'attaque directe conjointe (JDAM). Si les déclarations des témoins, affirmant qu'il n'y a eu qu'une seule frappe, sont véridiques, il s'agissait probablement d'une bombe d'environ 900 kg.

Trente-sept personnes se trouvaient dans l'immeuble au moment de l'attaque qui a tué 16 membres de la famille Abu Amer, sept membres de la famille Breika, sept membres de la famille al Najjar et quatre membres de la famille Muammar. Cette attaque a également causé des dégâts dans les maisons voisines et tué un membre de la famille al Ramlawi et un membre de la famille Abu Sitta. Au total, 36 personnes ont été tuées, dont 18 enfants, et au moins 21 personnes ont été blessées, dont quatre enfants, parmi lesquels certains l'ont été grièvement.

L'immeuble al Dali, qui avait trois niveaux, comportait quatre appartements qui occupaient les deux étages habités et un logement en demi-sous-sol. À l'étage inférieur il y avait deux appartements : l'un, loué par la famille d'Ezz Breika, composée de sept personnes, l'autre, par la famille d'Ahmad Muammar, composée de quatre personnes. À l'étage supérieur, il y avait également deux appartements : dans l'un logeait la famille de Jamil al Najjar, composée de 11 personnes, et dans l'autre, des parents d'Ahmad Muammar ayant fui les attaques israéliennes dans la région de Sufa, près de la frontière entre Israël et le sud-est de la bande de Gaza, mais ceux-ci étaient absents au moment de l'attaque. Le demi sous-sol, où se

trouvait une chambre et un ancien jardin d'enfants, était loué par Waddah Abu Amer et sa famille, qui hébergeait également 15 parents ayant fui leur domicile après les attaques israéliennes sur la région d'Abasan, près de Khan Younès.

Ezz Fayiz Ahmad al Breika louait son appartement depuis trois ans. Il y vivait avec ses frères Usama et Ahmad, ainsi que la femme et les filles d'Ahmad. Par hasard, le jour de l'attaque il rendait visite à sa tante. « Quand je suis arrivé à l'hôpital, j'ai trouvé [les corps de] mes parents, mon frère et sa femme, ses filles et mon autre frère », a-t-il raconté²⁵.

Hana al Najjar, la femme de Jamil al Najjar, a raconté qu'ils dormaient tous les deux au moment de l'attaque.

« Je ne savais pas ce qui s'était passé. Je dormais auprès de mes enfants. Tout à coup, nous nous sommes réveillés et la maison entière s'est effondrée sur nous. Je me suis mise à hurler et à crier, j'ai cinq enfants, trois filles et la fille de mon fils. Ils sont tous morts. Je n'ai plus personne. J'ai dit : "Sauvez juste mes enfants, sauvez-les, sortez-les de là – laissez-moi et sortez-les". Il ne me reste rien. Mon mari est mort.

« Nous dormions. Nous n'avons rien entendu. La maison était sans histoire. Nous entretenions d'étroites relations avec nos voisins ; nous étions comme une famille²⁶. »

Hala al Ramlawi, qui, avec son mari et ses trois enfants, habite une maison jouxtant l'immeuble al Dali, a perdu sa fille Aya. Au moment où l'immeuble al Dali a été frappé, celle-ci se trouvait dans la salle de bains de l'appartement de la famille, lequel ne comportait qu'une seule chambre :

« Je me suis réveillée vers 7 h 45 ; mes enfants voulaient prendre un bain. Je les ai installés sur le matelas. Ma fille m'a demandé de l'emmener dans la salle de bains. Elle m'a demandé de la laisser dans la salle de bains. Tout à coup, les Israéliens ont visé la maison avec un missile. J'ai voulu me relever et j'ai commencé à crier – j'appelais mon mari. Je ne savais pas où aller ; nous étions dans l'obscurité totale. L'un de mes enfants me tenait par la main ; je ne savais pas lequel. J'étais sous les décombres. J'étais tout près de la porte d'entrée ; c'est pour cela que j'ai réussi à sortir. »

Après avoir enfin réussi à s'extraire des décombres et à secourir son mari et d'autres enfants, ils se sont aperçus que des enfants manquaient :

« J'ai dit à mon mari que je pensais qu'ils étaient encore à l'intérieur. Il est retourné à l'intérieur et a ramené ma petite de cinq ans, Samar. Le plafond s'était effondré sur elle, et elle était sous les décombres. Il a commencé à dégager la zone et il a aussi trouvé notre fils Amir, qui a six ans. Nous les avons transportés en urgence à l'hôpital, dans la voiture d'un particulier. Ma fille de neuf ans, Aya, était encore dans la salle de bains, sous les décombres²⁷. »

Le gouvernement israélien n'a diffusé aucune information relative à cette attaque ni à la cible

visée. En posant de nombreuses questions à la famille et aux voisins, une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International a conclu que trois habitants de l'immeuble auraient pu être les cibles d'une attaque.

Ahmad Muammar, 33 ans, était, au dire de certains, membre du corps des ingénieurs des brigades al Quds, branche armée du Djihad islamique. Trois témoins avec lesquels s'est entretenue la personne présente sur le terrain ont confirmé qu'Ahmad Muammar était membre des brigades al Quds, et l'un de ses proches a déclaré qu'il avait un bureau chez lui. Deux témoins ont affirmé avoir vu les débris d'un fusil et d'un lance-grenades dans les décombres, après l'attaque. Ahmad Muammar est le seul habitant de cet immeuble dont le nom figure sur la liste des combattants tués – son nom et sa photo sont affichés sur le site Internet des brigades al Quds²⁸.

La femme d'Ahmad, Tahrir Muammar, 30 ans, est l'une des rares habitantes de l'immeuble à avoir survécu à cette attaque, malgré des blessures conséquentes. Ses deux enfants, Hala Muammar, deux ans, et Yazan Muammar, trois ans et demi, ainsi que son mari, Ahmad, ont été tués pendant cette attaque. Elle a souligné que sa famille n'avait reçu aucun avertissement avant la frappe sur la maison ; il n'y avait eu ni appel téléphonique ni missile d'avertissement. Elle a confirmé qu'elle savait qu'Ahmad travaillait pour les brigades al Quds, mais qu'elle ne connaissait pas la teneur de son travail. Après l'attaque sur la maison, elle a appris des membres des brigades al Quds qu'il faisait partie du corps des ingénieurs. Elle a aussi déclaré que son mari avait un fusil, mais qu'il l'avait acheté à cause d'une querelle familiale et non pour participer aux combats. Elle a précisé : « mon mari utilisait une petite pièce remplie d'appareils électroniques et d'ordinateurs et travaillait tout le temps sur son ordinateur et sur Internet²⁹ ».

Un autre habitant de l'immeuble, Ahmad Sulaiman Abu Amer, un parent de Waddah Abu Amer, était, d'après certains, un ancien membre des brigades al Quds mais, selon sa femme Haya Abu Amer, il avait cessé ces activités un an auparavant pour travailler avec les forces de sécurité du gouvernement. Les sites Internet des brigades al Qassam et al Quds publient en général les noms de leurs combattants tués, mais pour autant qu'Amnesty International le sache, elles n'ont pas publié le nom d'Ahmad Abu Amer.

Waddah Abu Amer était, semble-t-il, l'un des dirigeants du Front démocratique de libération de la Palestine, formation politique ayant une branche armée. Toutefois, on disait que Waddah était syndicaliste dans cette organisation et qu'il n'avait rien à voir avec sa branche armée.

Il incombe à l'État d'Israël d'apporter les informations précisant pourquoi il a ciblé l'immeuble al Dali. Aucun avertissement n'a été envoyé avant cette attaque, qui a détruit un immeuble entier et qui a été la frappe unique la plus meurtrière de toute l'opération *Bordure protectrice*. Même si ces trois hommes, qui étaient peut-être des cibles, avaient directement participé aux hostilités, leur présence dans l'immeuble n'aurait pas privé ses autres habitants de leur immunité, en tant que civils, contre une attaque directe. Le bureau d'Ahmad Muammar, équipé d'ordinateurs, ne faisait pas de l'ensemble de cet immeuble d'habitation un objectif militaire. Les effets d'une attaque comme celle-ci, où des munitions brisantes ont été utilisées contre un immeuble civil, abritant au moins 40 civils, auraient dû être prévus de façon précise et considérés comme manifestement disproportionnés. L'armée israélienne

avait l'obligation de prendre toutes les précautions possibles, notamment – étant donné le grand nombre de civils présents – celle de reporter l'attaque ou d'envoyer un avertissement aux habitants de l'immeuble et à ceux des immeubles voisins pour qu'ils évacuent avant le déclenchement de l'attaque.

LISTE DES PERSONNES TUÉES

Famille Abu Amer

1. Waddah Hassan Abu Amer, 39 ans
2. Oroba Sulaiman Abu Amer, 41 ans
3. Omar Waddah Abu Amer, 12 ans
4. Abdel Ghani Waddah Abu Amer, 11 ans
5. Emad Waddah Abu Amer, 10 ans
6. Issa Waddah Abu Amer, 8 ans
7. Ezzeddin Waddah Abu Amer, 4 ans
8. Mona Hajjaj Abu Amer, 41 ans
9. Ahmad Sulaiman Abu Amer, 40 ans
10. Mohammad Ahmad Abu Amer, 12 ans
11. Marah Ahmad Abu Amer, 10 ans
12. Yasser Ahmad Abu Amer, 9 ans
13. Marwa Ahmad Abu Amer, 5 ans
14. Sulaiman Ahmad Abu Amer, 2 ans
15. Ahmad Hassan Abu Amer, 36 ans
16. Mohammad Hassan Abu Amer, 36 ans

Famille al Najjar

17. Jamil Ahmad al Najjar, 48 ans
18. Lamya Jamil al Najjar, 23 ans
19. Mohammad Jamil al Najjar, 12 ans
20. Doaa Jamil al Najjar, 19 ans
21. Wael Jamil al Najjar, 25 ans
22. Aya Jamil al Najjar, 18 ans
23. Layali Wael al Najjar, 2 ans

Famille Breika

24. Fayiz Ahmad Breika, 55 ans
25. Subiha Munis Breika, 59 ans
26. Basima Salem Breika, 32 ans
27. Ahmad Fayiz Breika, 32 ans
28. Jana Ahmad Breika, 3 ans
29. Lama Ahmad Breika, 1 an
30. Usama Fayiz Breika, 17 ans

Famille Muammar

31. Ahmad Marzouq Muammar, 33 ans
32. Hala Ahmad Muammar, 1 an
33. Yazan Ahmad Muammar, 3 ans
34. Hind Marzouq Muammar, 29 ans

Voisins

35. Aya Sami al Ramlawi, 9 ans
36. Aya Hassan Abu Sitta, 23 ans

MAISON DE LA FAMILLE AL BAYOUMI, CAMP DE RÉFUGIÉS DE NUSEIRAT, 31 JUILLET

Le jeudi 31 juillet 2014, vers 20 heures, un avion israélien a presque entièrement détruit une maison de trois étages appartenant à la famille al Bayoumi dans le camp de réfugiés de Nuseirat, au centre de la bande de Gaza. Quand le bâtiment a été attaqué, semble-t-il sans avertissement préalable, plus de 40 personnes se trouvaient à l'intérieur, dont des familles qui avaient fui leurs logements proches de la frontière.

L'attaque a fait 14 morts, dont six enfants : cinq membres de la famille al Bayoumi, quatre de la famille Abu Shouqa, deux de la famille Zaqout et trois de la famille al Assar dans une maison voisine. Plusieurs dizaines de personnes ont été blessées, dont des enfants : Hanan al Bayoumi, 9 ans, et sa sœur ont subi de multiples blessures et brûlures sur tout le corps.



L'emplacement de l'attaque contre l'habitation de la famille al Bayoumi dans le camp de réfugiés al Nuseirat, en août 2014. © Amnesty International

Une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International s'est rendue sur place 18 jours après les faits. L'attaque a causé de gros dégâts, déplaçant les murs extérieurs en béton. Les étages supérieurs se sont effondrés sur les étages inférieurs ; tout l'arrière du bâtiment s'est écroulé. Les habitations voisines ont aussi été gravement endommagées. Des experts militaires

consultés par Amnesty International ont soigneusement examiné les photos des dégâts et des fragments de munitions, et ont conclu que ces fragments provenaient probablement de missiles air-sol, bien que l'on constate également la présence d'un cratère pouvant avoir été causé par un tir d'artillerie. Les déclarations des témoins ne permettent pas de déterminer clairement combien de fois la maison a été frappée.

Le bâtiment de trois étages se composait de six appartements. Au rez-de-chaussée, un appartement était occupé par Abdel Hamid Yousef al Bayoumi et sa femme, et l'autre par un de leurs fils, Maher al Bayoumi, son épouse et leurs quatre enfants, qui étaient absents lors de l'attaque. Le premier étage était habité par deux autres de leurs fils, Zaher Abdel Hamid al Bayoumi, sa femme et leurs quatre enfants dans un appartement, et Amer Abdel Hamid al Bayoumi, sa femme et leurs sept enfants dans l'autre. Au deuxième étage, un quatrième fils, Mohammad Abdel Hamid al Bayoumi, son épouse et leurs quatre enfants occupaient l'un des appartements, tandis que l'autre était vide. Lors de l'attaque, le bâtiment abritait aussi deux familles qui avaient fui le camp de réfugiés de Bureij : Nasser Zaqout, beau-frère d'Amer al Bayoumi, et huit membres de sa famille ; et Ibrahim Abu Shouqa, neveu de Nasser Zaqout, avec 10 membres de sa famille.

Au moment de l'attaque, Iman Yousef Abdel Hadi al Bayoumi, 37 ans, l'épouse de Mohammad Abdel Hamid Al Bayoumi, préparait l'*iftar* dans l'appartement de son beau-père,

Abdel Hamid, au rez-de-chaussée. Elle a raconté :

« Les enfants jouaient un peu partout : près de la porte, certains dans les escaliers et d'autres dans le salon de mon beau-père. À l'étage, mon beau-frère recevait environ 25 membres de la famille de sa femme – la famille Zaqout – en provenance du camp de réfugiés de Bureij.

« Hassan, mon fils, faisait ses ablutions pour la prière dans la salle de bain, et je préparais le thé pour mon beau-père, quand je me suis soudain retrouvée recouverte de débris et de poussière. Il n'y a pas eu d'avertissement ni de bruit – je n'ai rien entendu.

« On sentait encore la chaleur dégagée par la roquette et j'ai commencé à déblayer les débris pour me dégager. Ce qui m'a facilité la tâche, c'est que j'étais assise sur une chaise et non sur le sol. Dans le salon, il y avait un trou béant donnant sur la rue, alors je me suis dirigée par là dans l'obscurité et j'ai trouvé ma belle-mère accrochée là, à mi-chemin entre l'ouverture et la rue. Je lui ai tenu la main et d'autres sont venus nous aider. Ils nous ont emmenées à l'hôpital. Ce que je n'avais pas réalisé, c'est que tout le bâtiment avait été détruit par l'arrière et que mon fils Hassan était dans la salle de bain³⁰. »

Hassan, le fils d'Iman al Bayoumi, âgé de 21 ans, a été tué dans cette attaque ; son corps est resté sous les décombres jusqu'au lendemain. Les autres enfants de cette femme ont été blessés et elle-même a dû être soignée pour une blessure à la tête et des brûlures aux jambes et aux mains.

Au moment de l'attaque, Amer Abdel Hamid al Bayoumi était assis dans son appartement avec sa femme, ses enfants et ses proches venus chercher refuge chez lui, les familles Zaqout et Abu Shouqa. Il se souvient que, juste après 20 h 30, alors qu'ils buvaient le thé dans le salon, le bâtiment s'est effondré sur eux. Trois des filles d'Amer al Bayoumi, Abeer, Asil et Hadeel, ont été tuées ; un autre enfant a été blessé.

Nasser Zaqout a raconté la scène à une personne travaillant pour Amnesty International sur le terrain à Gaza :

« J'étais assis avec ma famille. Soudain, sans avertissement – ni coup de téléphone, ni tir de semonce –, nous avons été plongés dans l'obscurité, nous avons entendu une explosion et toute la maison a commencé à trembler. Nous avons reçu des éclats d'obus et des blocs de béton sur la tête et dans la figure. Nous avons tous été enfouis sous les décombres. J'ai été l'un des premiers à reprendre mes esprits après le choc. Je me suis assis et j'ai essayé de chercher les autres, mais je suis tombé dans un trou provoqué par l'explosion et j'ai atterri au rez-de-chaussée.

« Des gens se sont précipités pour venir au secours des survivants. J'ai vu des lampes au loin et, comme ça venait de se produire, les voisins n'osaient pas s'approcher. Je les ai appelés et, quand ils ont réalisé que nous n'étions pas tous morts, ils sont venus porter secours. L'électricité était coupée et il faisait nuit noire. On n'y voyait rien. J'ai emprunté une lampe à quelqu'un et je suis retourné

dans la pièce du deuxième étage où nous nous trouvions. La première personne que j'ai vue en entrant était ma mère, Zainab Zaqout, 77 ans, enfouie sous les décombres et les blocs de ciment. Elle était grièvement blessée et avait du mal à respirer... »

Nasser Zaqout a expliqué comment il était arrivé chez la famille al Bayoumi :

« Je vivais près de la frontière, à l'est du camp de Bureij. Une semaine après [le début de] la guerre, cette zone a été prise pour cible par les Israéliens et c'était très effrayant d'y rester – j'ai une femme, quatre enfants et ma mère handicapée. Il était donc de ma responsabilité de leur trouver un lieu sûr. Nous avons décidé d'aller chez ma sœur, qui est mariée à Amer al Bayoumi. J'y ai emmené toute ma famille.

« J'ai demandé à mon autre sœur, qui habitait à côté de chez nous, si elle [et sa famille] voulaient se joindre à nous – ils étaient aussi en danger – et ils ont accepté d'aller chez Amer. Nous sommes restés chez eux 12 jours. Il y a eu un cessez-le-feu de trois jours, qui a été le bienvenu, et nous sommes retournés chez nous. Mais quand les tirs de roquettes ont repris, il nous a semblé que nous n'avions pas d'autre choix que de retourner dans le camp de Nuseirat³¹. »

Avant d'arriver chez la famille al Bayoumi, Ibrahim Shaker Abu Shouqa, qui a perdu sa femme, Naameh Darwish Abu Shouqa, et ses deux filles dans cette attaque, avait déjà déménagé à trois reprises avec sa famille – sa femme et leurs neuf enfants – pour tenter d'échapper aux attaques de l'armée israélienne. D'abord, l'armée israélienne a largué des tracts ordonnant aux habitants du camp de réfugiés de Bureij d'évacuer la zone et de rejoindre les camps de Deir al Balah ou de Nuseirat.

« Je suis rentré chez moi, j'ai emmené ma femme et mes enfants et nous sommes allés chez mon beau-frère, dans la zone de Zuwayda. Nous y sommes restés trois ou quatre heures, mais tous les membres de notre famille arrivaient aussi. Il n'y avait pas assez de place. La maison était petite. Ma femme et moi nous sommes assis pour discuter et elle a dit que nous ferions mieux de partir. Elle a expliqué que, si nous devions mourir, il fallait mieux que toute la famille ne meure pas d'un coup, que certains survivent. Nous étions d'accord avec elle et nous sommes partis.

« Nous sommes allés à l'usine de cartons Tariqa al Majd, sur la route Salah al Din. Nous sommes restés là-bas, nous y étions bien installés, tout allait bien. Une semaine à 10 jours plus tard, il y a eu des tirs de roquettes aux alentours de l'usine. Nous ne pouvions pas le supporter alors nous sommes allés retrouver sa tante dans la maison de la famille al Bayoumi, où nous sommes restés cinq jours.

« J'ai des oncles qui sont allés dans une école de l'UNRWA [Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine] et ils m'ont dit de venir. J'ai suivi leur conseil et je m'y suis rendu, mais nous avons réalisé qu'il n'y avait pas de place dans cette école. Nous avons dormi à même le carrelage. Quand nous nous sommes réveillés le matin, il n'y avait pas d'eau ni aucun autre service. Et j'ai été surpris d'entendre qu'ils avaient bombardé une école à Jabalia [...] Dans la matinée, ma femme m'a appelé et m'a dit qu'ils étaient très mal installés dans l'école et

qu'ils ne pouvaient pas dormir – 27 personnes étaient entassées dans une salle de classe de six mètres sur cinq. Je lui ai dit que nous ferions mieux de retourner chez sa tante. Nous y sommes allés le lendemain – nous avons dormi là-bas deux nuits, le mardi et le mercredi, et le jeudi nous avons été bombardés. »

Le soir de l'attaque, Ibrahim Abu Shouqa venait de partir rendre visite à son cousin, qui habitait dans le même quartier. Il a expliqué :

« J'étais à 50 mètres de ma femme et de mes enfants. Des gens ont commencé à sortir dans la rue en criant "al Bayoumi, al Bayoumi". Ma femme, mes enfants, ma tante – ils étaient tous à l'intérieur. Ils ont tué ma femme et mes enfants sans raison. Je n'aurais jamais pensé que les Israéliens prendraient cette maison pour cible³². »

Cette attaque a gravement endommagé les habitations voisines. La maison de la famille al Assar, construite comme beaucoup d'autres en fibrociment³³, était mitoyenne avec la maison des al Bayoumi, avec laquelle elle partageait un toit commun. Elle a été très endommagée par l'attaque.

Alaa al Assar a souligné que sa famille n'avait reçu aucun avertissement avant l'attaque :

« Je faisais la prière du *maghreb* (coucher du soleil) et soudain j'ai senti de la poussière dans toute la maison. Il faisait tout noir ; il n'y avait pas d'électricité. C'était horrible, il y avait de la fumée partout. Je ne pouvais plus respirer, j'avais mal au ventre. La poussière envahissait tout. Je suis sorti et je me suis mis à hurler : "Mes parents, mes parents !" Mon frère Rafat a commencé à crier "Lama" et s'est mis à fouiller les décombres. Sa fille était tellement contente d'entrer à l'école – ma mère lui avait acheté un cartable tout neuf. La femme de Rafat était blessée et essayait de sortir leurs enfants des décombres malgré ses blessures ; elle était couverte de sang. Elle n'a pas pu dire adieu à sa fille Lama. Nous avons tous été blessés. Il m'a fallu plus de 30 minutes pour sortir de la maison et personne ne pouvait entrer à cause du feu. Les gens ne pouvaient pas m'aider car il y avait un incendie³⁴. »

Alaa al Assar a indiqué qu'il n'y avait pas de combats dans cette zone le jour de l'attaque et que personne dans la maison de la famille al Bayoumi n'était impliqué dans des activités militaires ni affilié à aucune faction politique.

Cependant, deux voisins ont affirmé que, après l'attaque, ils avaient découvert qu'au moins quatre membres des brigades al Qassam, la branche armée du Hamas, dont un commandant de bataillon et un responsable des communications, utilisaient semble-t-il l'appartement vacant de l'immeuble depuis quelque temps. L'un d'eux aurait été tué dans l'attaque, mais Amnesty International ignore son nom, donc il ne figure pas dans la liste des personnes tuées ci-dessous. Selon certaines sources, un autre aurait été blessé et deux autres se seraient enfuis et auraient été tués dans une attaque contre une mosquée voisine. L'organisation n'a pas été en mesure de vérifier ces informations.

Quoi qu'il en soit, même si l'appartement vacant de l'immeuble de la famille al Bayoumi était utilisé par les brigades al Qassam, les pertes civiles causées par cette attaque étaient clairement disproportionnées. Les survivants ont dit n'avoir reçu aucun avertissement avant

l'attaque, et l'armée israélienne n'a fait aucune déclaration sur la cible visée ni sur un éventuel avertissement qui aurait été donné. Les forces israéliennes avaient l'obligation, avant d'attaquer, de prendre toutes les précautions possibles pour protéger les civils ; elles auraient dû avertir les habitants de l'immeuble et des bâtiments voisins d'évacuer les lieux, voire – compte tenu du grand nombre de civils présents – renoncer à cette attaque.

LISTE DES PERSONNES TUÉES

Famille al Bayoumi

1. Hadeel Amer al Bayoumi, 14 ans
2. Abeer Amer al Bayoumi, 27 ans
3. Asil Amer al Bayoumi, 16 ans
4. Hassan Mohammad al Bayoumi, 21 ans
5. Mohammad Abdel Majeed al Bayoumi, 14 ans

Famille Abu Shouqa

6. Naameh Darwish Abu Shouqa, 43 ans
7. Labiba Ibrahim Abu Shouqa, 24 ans
8. Ilham Ibrahim Abu Shouqa, 18 ans
9. Malak Shakir Abu Shouqa, 2 ans

Famille Zaqout

10. Zainab Yousef Zaqout, 77 ans
11. Hassan Nasser Zaqout, 21 ans

Famille al Assar

12. Abeer Nahidh al Assar, 27 ans
13. Rinad Ashraf al Assar, 1 an
14. Lama Rafat al Assar, 7 ans

MAISON DE LA FAMILLE AL NEIRAB, VILLE DE GAZA, 1^{ER} AOÛT

Le vendredi 1^{er} août 2014, vers 23 h 30, un avion israélien a largué une bombe sur la maison de la famille al Neirab, située dans le quartier résidentiel de Sabra, dans la ville de Gaza. Le bâtiment de deux étages a été entièrement détruit et les cinq membres de la famille – les parents et leurs trois enfants – ont été tués. Au moins 20 personnes ont également été blessées dans les habitations voisines.

Une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International s'est rendue sur les lieux le 25 août et a interrogé des témoins et d'autres voisins. Dans les ruines de la maison, elle a trouvé des morceaux de métal épais, longs de plusieurs centimètres, semblant avoir appartenu à une bombe air-sol. Des photos de ces fragments et des dégâts ont été montrées à un expert militaire qui soutient le travail d'Amnesty International. Le fait que la maison ait été entièrement détruite et que les récits des témoins évoquent un seul impact accrédite la thèse d'une bombe air-sol de type Paveway, équipée d'un système de guidage par GPS (dit JDAM). Cependant, il est difficile de réaliser une analyse précise car les photos ont été prises longtemps après l'attaque³⁵.

Le bâtiment de deux étages appartenait à la famille al Neirab, qui en occupait le rez-de-chaussée. Deux autres familles – la famille al Ghorra et la famille d'un homme connu sous le nom d'« Abu Amra » – vivaient dans les deux appartements qu'Ahmad al Neirab avait



Décombres d'une maison appartenant à la famille al Neirab après des frappes aériennes israéliennes, dans le sud de la ville de Gaza, en août 2014.

© EPA/MOHAMMED SABER

construits à l'étage environ cinq ans auparavant afin de se procurer un revenu supplémentaire pour compléter sa maigre retraite versée par l'Autorité palestinienne. Cependant, ces deux familles avaient quitté leur logement et étaient parties s'installer ailleurs au début des hostilités.

Selon un proche, Ahmad al Neirab, inquiet pour la sécurité de sa famille, avait emmené sa femme et ses trois enfants chez sa sœur les cinq nuits précédentes. Le matin du 1^{er} août, à l'annonce d'un cessez-le-feu, lui et sa famille avaient décidé de rentrer chez eux.

Une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International a rendu visite à des membres de la famille al Neirab installés dans le camp de réfugiés de Shabora, à Rafah. Ils lui ont dit qu'ils avaient l'intention de se rendre chez Ahmad pendant le cessez-le-feu annoncé le matin du 1^{er} août, mais qu'ils y avaient renoncé car le cessez-le-feu avait vite été interrompu après la capture d'un soldat israélien dans l'est de Rafah ce matin-là. Le 3 août 2014, deux jours après l'attaque de la maison de la famille al Neirab à Gaza, l'habitation de leurs proches vivant dans le camp de réfugiés de Shabora a aussi été attaquée, ainsi que trois autres maisons appartenant à la famille élargie. Cette attaque a fait sept morts dans les familles al Ghoul, Manyarawi et Ayt³⁶.

Naameh Abdel Hadi Mohammad Abdel Al, 71 ans, vit avec son mari au rez-de-chaussée d'une maison de deux étages située à une dizaine de mètres de celle des al Neirab. Son fils Yunis occupe l'étage avec sa femme, enceinte, et leurs huit enfants. À l'époque, sa fille vivait chez eux avec son mari et leurs neuf enfants. Naameh Abdel Al a raconté l'attaque :

« À 23 h 30, il y a eu une grosse explosion [...] Nous étions nombreux dans la maison et nous avons tous suffoqué à cause de l'odeur et de la fumée. Je me suis évanouie. Un de mes petits-enfants, qui était blessé, m'a emmenée chez un voisin. »

Six membres de la famille Abdel Al ont été blessés, dont quatre enfants, qui dormaient dans leur chambre quand le mur extérieur de la maison s'est écroulé sur eux. Naameh Abdel Al a déclaré :

« Il y avait des débris partout qui bloquaient la route, alors l'ambulance ne pouvait pas passer. Un bulldozer est venu et a essayé de dégager la rue afin que l'ambulance puisse s'approcher. Mais même là les médecins ne pouvaient pas sortir les corps des décombres, alors ils ont dû faire entrer le bulldozer afin de pouvoir récupérer les cadavres qui étaient en-dessous. Ils ont retrouvé cinq personnes mais elles étaient toutes mortes. »

D'après les voisins, personne ne s'attendait à ce que cette maison soit prise pour cible. Naameh Abdel Al a expliqué :

« Le propriétaire avait presque 70 ans et il avait trois enfants. Son aîné était en neuvième année [à l'école], le cadet en quatrième année et le benjamin au jardin d'enfants. Il a passé une cinquantaine d'années de sa vie à essayer de les avoir. Il s'est battu toute sa vie pour qu'ils viennent au monde et ils ont été tués comme ça, d'un seul coup³⁷. »

Selon les voisins, la cible visée était l'homme connu sous le nom d'« Abu Amra », qui ne se trouvait pas dans son appartement au moment de l'attaque. Deux voisins ont dit que, le jour de l'attaque, il était passé chez lui entre 19 heures et 20 heures, puis qu'il était reparti peu de temps après³⁸.

Un proche a déclaré que, avant le début des récentes hostilités, Ahmad al Neirab ne savait pas pour qui travaillait « Abu Amra ». Des voisins lui ont dit qu'il était un membre politique soit du Hamas, soit du Djihad islamique, mais qu'il n'était impliqué dans aucune branche militaire et ne participait pas aux combats. Quand Ahmad al Neirab et sa famille sont revenus chez eux le matin du 1^{er} août, après l'annonce du cessez-le-feu, on leur a dit qu'« Abu Amra » et sa famille n'étaient pas revenus dans l'appartement qu'ils louaient³⁹.

Aucun avertissement préalable n'a été donné avant l'attaque et l'armée israélienne n'a pas expliqué pourquoi elle avait attaqué cette maison. Amnesty International n'a pas été en mesure de confirmer l'identité d'« Abu Amra » ni de déterminer s'il avait des liens quelconques avec un groupe armé. Toutefois, même si cet homme était un combattant ou participait directement aux hostilités de quelque autre manière que ce soit, cette attaque a été menée en violation du droit international humanitaire. Il aurait fallu, au minimum, prendre les précautions nécessaires pour vérifier d'une part si la cible visée se trouvait dans la maison, et d'autre part si des civils étaient présents. En cas de doute, l'attaque aurait dû être annulée. Sans aller jusque-là, d'autres précautions auraient dû être prises pour limiter les risques pour les civils, notamment en les avertissant de l'attaque imminente.

LISTE DES PERSONNES TUÉES

Famille al Neirab

1. Suhaila Ahmad Mahmoud al-Neirab, 39 ans
2. Ahmad Mohammad al Neirab, 67 ans
3. Mohammad Ahmad Mohammad al Neirab, 14 ans
4. Mahmoud Ahmad Mohammad al Neirab, 10 ans
5. Mumin Ahmad Mohammad al Neirab, 6 ans

MAISON DE LA FAMILLE AL BAKRI, CAMP DE RÉFUGIÉS DE SHATI, 4 AOÛT

Le lundi 4 août 2014, vers 10 h 15, un avion israélien a largué ce qui semble être une bombe air-sol sur la maison de trois étages de la famille al Bakri et ses nombreux occupants, dans le camp de réfugiés très densément peuplé de Shati, dans la ville de Gaza. Cinq membres de la famille al Bakri ont été tués dans cette attaque, ainsi qu'Ibrahim al Mashharawi, un ami de Ramadan al Bakri qui était présent ce matin-là.

Des personnes travaillant sur le terrain pour Amnesty International se sont rendues sur place trois semaines plus tard. Elles ont vu les ruines de la maison, avec une grande partie des affaires de la famille encore au milieu des décombres. Au moins trois bâtiments voisins ont été endommagés par cette attaque, dont une habitation de deux étages dont les murs extérieurs se sont totalement effondrés sur toute la hauteur (mettant à nu quatre pièces). Des fragments de missile ont été identifiés sur le site mais, selon un expert militaire consulté par Amnesty International, des dégâts d'une telle ampleur – le bâtiment de trois étages s'est entièrement effondré – ne peuvent avoir été provoqués par ce type de munition. Bien qu'aucun fragment de bombe air-sol n'ait été retrouvé, l'expert militaire estime que la destruction a probablement été causée par une telle arme. Même si les bâtiments voisins ont été endommagés, la bombe semble avoir visé précisément ce bâtiment.



Débris d'un missile sur les lieux de l'attaque contre l'habitation de la famille al Bakri dans le camp de réfugiés al Shatit, en août 2014.

© Amnesty International

Au moment de l'attaque, 21 personnes se trouvaient dans la maison. Kamal Ahmad Mohammad al Bakri, 72 ans, sa femme, Raisa Mahmoud al Bakri, 62 ans, et leur fille, Hadiya Kamal Ahmad al Bakri, 38 ans, vivaient au rez-de-chaussée. Le premier étage était occupé par l'un des fils de Kamal et Raisa, Ramadan Kamal Ahmad al Bakri, 32 ans, sans emploi, ainsi que sa femme et leurs trois enfants. Dans l'appartement du deuxième étage vivait un autre de leurs fils, Mohammad Kamal Ahmad al Bakri, 37 ans, sa femme, Ibtisam Ibrahim al Bakri, 38 ans, et leurs six enfants – Yasmin, 11 ans, Hanin, 9 ans, Asil, 7 ans, Hilal, 5 ans, Ali, 3 ans, et Asma, trois mois. L'appartement du troisième étage était occupé par un troisième fils, Ahmad Kamal

Ahmad al Bakri, 42 ans, sa femme, Soua Mohammad al Bakri, 26 ans, et leurs enfants, Kamal, 4 ans, et Rama, 1 an et demi.

Au moment de l'attaque, Raisa Mahmoud Mohammad al Bakri regardait le journal télévisé dans son salon. Elle a raconté comment son fils Mohammad avait perdu sa femme, Ibtisam,

et deux de ses filles, Asil et Asma, et comment son fils Ahmad avait perdu son seul fils, Kamal :

« C'était horrible. Les murs me sont tombés dessus. Je ne pouvais rien faire d'autre que de rester allongée là. Les voisins sont arrivés, ont commencé à déblayer les débris et m'ont portée jusqu'à l'ambulance. J'étais blessée à l'œil et je n'y voyais pas bien. Mes deux pauvres enfants – l'un a perdu sa femme et deux enfants, et l'autre qui, après avoir passé 15 ans dans une prison [israélienne], avait finalement réussi à avoir son premier fils, et celui-ci est mort⁴⁰. »

Kamal, le petit garçon de 4 ans, a passé 10 jours en soins intensifs avant de mourir d'une grave hémorragie interne. Une autre des filles de Mohammad et Ibtisam al Bakri, Hanin, ainsi que l'épouse d'Ahmad al Bakri, Soua, ont été transférées en Turquie pour y être soignées compte tenu de la gravité de leurs blessures.

Mohammad al Bakri, employé au nettoyage de la voirie par la municipalité de Gaza, a dit à la personne qui l'a interrogé pour Amnesty International que, ce matin-là, lui et ses frères étaient assis ensemble avec sa famille, quelques minutes après le début de la trêve de 10 heures. Il a raconté comment le corps de son frère Ramadan avait été retrouvé :

« Nous étions assis, préparant le petit-déjeuner pour les enfants et cuisant le pain, quand l'explosion est survenue. Nous n'avons plus eu conscience de rien jusqu'à ce que nous nous retrouvions à l'hôpital. Selon les voisins et les témoins, il s'agissait de deux missiles F-16. Le corps de Ramadan était en lambeaux – il était coupé en deux et il n'avait plus de tête. Le seul moyen de l'identifier était une blessure à la jambe qu'il avait reçue lors de la première Intifada, c'est comme ça qu'ils l'ont reconnu. Nous n'avons reçu aucun appel ni avertissement, pas même un tir sur le toit, rien⁴¹. »

Un voisin qui vivait à plusieurs mètres de la maison et se trouvait chez lui au moment de l'attaque a raconté :

« Soudain, nous avons été plongés dans l'obscurité. Ce qui était vraiment désastreux, c'est que normalement, quand les Israéliens frappent une maison, un bulldozer arrive et déblaie les décombres en quelques minutes, mais là c'était dans le camp [...] Les maisons sont collées les unes aux autres, le bulldozer ne pouvait pas passer. Alors les voisins ont commencé à creuser les décombres avec leurs outils. L'un des voisins a proposé qu'on démolisse sa maison pour pouvoir entrer dans celle des al Bakri. C'était Ahmad Zaqout. Il le pensait vraiment ; la situation était catastrophique.

« Ils ont dû creuser pendant trois jours pour sortir des décombres l'autre moitié du corps de Ramadan. Les gens ont formé une chaîne devant la maison, le premier prenait une pierre et la passait au suivant, et ainsi de suite, afin de pouvoir sortir les victimes des décombres. Les maisons sont complètement collées les unes aux autres, il n'y a pas d'espace entre elles. Toutes les maisons voisines ont été endommagées et de nombreuses personnes ont été blessées⁴². »

Au moins 20 personnes ont été blessées dans les habitations voisines.

Bien que les membres de la famille l'aient nié, Ramadan Kamal al Bakri et Ibrahim al Mashharawi étaient membres des brigades al Quds du Djihad islamique. Cela a été confirmé quelques semaines plus tard, quand leur nom est apparu sur leur liste de « martyrs⁴³ ».

Aucun avertissement n'a été donné avant l'attaque, et l'armée israélienne n'a fourni aucune information sur cette attaque ni sur la cible visée. Toutefois, même si cette attaque visait Ramadan Ahmad al Bakri et Ibrahim Mohammad al Mashharawi, étant donné que 21 personnes se trouvaient alors dans la maison, les forces israéliennes auraient dû prendre les précautions nécessaires pour limiter les risques pour les civils présents, soit en les prévenant de l'attaque, soit en choisissant un autre moment et une autre méthode moins risqués.

LISTE DES PERSONNES TUÉES

Famille al Bakri

1. Ibtisam Ibrahim al Bakri, 38 ans
2. Asil Mohammad al Bakri, 7 ans
3. Asma Mohammad al Bakri, 3 mois
4. Kamal Ahmad Kamal al Bakri, 4 ans
5. Ramadan Ahmad al Bakri, 32 ans

Autre

6. Ibrahim Mohammad al Mashharawi, 32 ans

MAISON DE LA FAMILLE AL LOUH, DEIR AL BALAH, 20 AOÛT

Le mercredi 20 août 2014, vers 5 heures, un avion israélien a largué une grosse bombe air-sol sur la maison de la famille al Louh, un bâtiment de deux étages situé dans le quartier al Hikr, au sud de Deir al Balah. L'habitation de Rafat Mustafa Mahmoud al Louh et de sa famille a été complètement détruite et la maison voisine, appartenant à son père, Mustafa Mahmoud al Louh, a été gravement endommagée. Les deux habitations sont séparées par un étroit passage d'environ deux mètres de large seulement et ont un toit en zinc commun.

Rafat al Louh, sa femme, Nabeela Eid al Louh, qui allait bientôt accoucher, et leurs trois enfants, Mustafa, Maysara et Farah, ont tous été tués dans cette attaque. Le jeune frère de Rafat, Ahmad, qui travaillait avec lui dans la vente de légumes et dormait chez lui cette nuit-là, est mort également. Un troisième frère, Mohammad, a été tué, écrasé par le toit et les murs en fibrociment qui se sont effondrés sur lui alors qu'il dormait dans sa chambre, dans la maison de son père, Mustafa Mahmoud al Louh. Ce dernier a été grièvement blessé, ainsi qu'un autre de ses fils, Mumin, et sa fille, Wafa. Une nièce de Rafat, Iman Yunis al Louh, 17 ans, est morte le lendemain des suites de ses blessures. Au moins sept voisins – trois enfants et quatre femmes – des familles al Louh, Hamash et Abu Rikab ont été blessés dans cette attaque. En outre, plusieurs bâtiments voisins ont été endommagés. En face, une habitation de deux étages occupée par des proches a perdu sa façade donnant sur la rue, et les cloisons et les meubles ont été fortement endommagés.



Des Palestiniens observent le cratère créé par un bombardement israélien visant une maison qui appartenait à la famille al Louh, Deir al Balah, août 2014. © Mohammed Talatene/Anadolu Agency/Getty Images

Une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International s'est rendue sur les lieux le jour même de l'attaque et a vu un grand cratère de plusieurs mètres de profondeur à l'endroit où se situait la maison de la famille al Louh. Les affaires et les meubles de la famille étaient dispersés à plusieurs mètres du trou ainsi formé. D'après les témoins, le bâtiment n'a été touché que par

une seule munition. Un expert militaire travaillant avec Amnesty International a examiné des photos des fragments et des dégâts et a conclu qu'ils correspondaient à une attaque au moyen d'une grosse bombe air-sol de type Paveway, probablement d'environ 900 kilos. Des fragments de munitions de 155 millimètres ont été retrouvés sur les lieux.

Mustafa Mahmoud al Louh, 60 ans, qui souffre de diabète et d'hypertension, se préparait à partir pour la mosquée quand la maison a été attaquée. Il a expliqué comment sa belle-fille, Nabeela Eid al Louh, et ses petits-enfants avaient été retrouvés morts :

« À 5 heures, je me lavais avant de partir prier à la mosquée quand notre maison a été touchée [...] Il n'y a eu aucun avertissement préalable.

« Nous avons retrouvé deux des petits sur le toit [...] et leur mère a été retrouvée dans un champ à 100 mètres de là, le corps déchiqueté [...] Elle était enceinte de neuf mois. Ils les ont tous emmenés à l'hôpital et ont essayé de sauver le bébé qu'elle portait, mais il est mort quelques minutes après que les médecins l'ont sorti⁴⁴. »

Au moment de l'attaque, Wafa Mustafa al Louh, 19 ans, dormait dans la maison de son père, Mustafa Mahmoud al Louh. Elle a décrit la scène qu'elle a vue à son réveil :

« J'ai été réveillée en sursaut par un bruit sourd et j'ai vu que tous les murs s'étaient effondrés sur nous. J'étais recouverte de morceaux du mur en béton et on ne voyait plus que mes jambes.

« J'ai entendu mes frères et ma mère qui nous appelaient, et aussi mon frère Mohammad, qui était alors encore en vie – ils nous appelaient pour savoir comment nous allions. Mohammad appelait, demandant à mon père si notre mère, Mumin et

moi allions bien, et mon père l'a rassuré.

« Mon père creusait pour essayer de me sortir des décombres et il a fini par y arriver. Il a appelé Mumin, qui lui a dit qu'il allait bien sauf les jambes. Mon père a alors appelé Mohammad, mais celui-ci n'a pas répondu ; il était mort. Quand mon père m'a dégagée, j'ai essayé de courir, mais je ne voyais pas où aller. Toute la maison n'était plus qu'un tas de gravats. »

Mohammad al Louh est mort écrasé par les murs de la maison de Mustafa. Wafa al Louh a été blessée par les morceaux de béton qui lui sont tombés sur la partie supérieure du corps et a subi un grave choc électrique, qui lui a provoqué des brûlures à la jambe, quand son pied s'est pris dans des fils électriques dénudés alors qu'elle essayait de se dégager des décombres. Des proches l'ont emmenée à l'hôpital, où, d'après son récit, on lui a fait passer des radios, fait cinq points de suture à la tête et bandé le bras. Elle dit qu'elle avait du mal à respirer à cause de la fumée.

Selon elle, presque toute la famille dormait au moment de l'attaque, sauf ses parents : sa mère était dans la cuisine et son père se préparait pour la prière du matin. « Mumin et moi dormions dans le couloir, nous avons pris l'habitude de dormir là depuis le début de la guerre car nous avons peur de dormir dans notre chambre », a-t-elle déclaré.⁴⁵

Mumin Mustafa al Louh, 20 ans, barbier, vivait chez ses parents. Il a raconté :

« Je dormais dans le couloir à côté de ma sœur Wafa quand j'ai été réveillé vers 5 heures et j'ai vu que la maison s'était écroulée sur moi. J'étais recouvert de gravats. J'ai essayé lentement de les enlever jusqu'à ce que je parvienne à sortir ma main pour faire signe aux autres de s'occuper d'abord de ma sœur Wafa. Ils sont venus et l'ont sortie des décombres, puis ils m'ont dégagé à mon tour⁴⁶. »

Mumin a été emmené à l'hôpital Al Aqsa ; il souffrait d'une fracture du bassin et de blessures aux jambes.

Tous les témoins ont affirmé qu'aucun des membres de la famille n'avait de liens avec des groupes armés. Mustafa Mahmoud al Louh a déclaré que son fils Rafat était employé par l'Autorité palestinienne mais que, comme les salaires n'étaient plus versés, lui et son frère Ahmad, qui a également été tué dans cette attaque, vendaient des fruits et légumes avec une charrette. Il a raconté :

« Ahmad passait la nuit chez Rafat afin de pouvoir partir de bonne heure le matin s'approvisionner à Khan Younès. Quand la maison a été touchée, Ahmad a volé dans les airs et son corps était criblé d'éclats d'obus ; ils l'ont ramassé en plusieurs morceaux. Rafat a aussi été projeté [en dehors de sa maison] ; ils ont retrouvé son corps dans la maison du voisin⁴⁷. »

Le frère de Rafat, Mumin, a expliqué :

« Un peu plus tôt, Rafat était sorti avec une lampe de poche pour aller voir ce qu'il s'était passé, après avoir entendu une roquette tirée semble-t-il depuis les vergers

d'oliviers à l'est de notre maison. Il pensait qu'une roquette était tombée sur la maison. Ils ont probablement cru que c'était Rafat qui avait tiré la roquette et qu'il faisait partie de la résistance⁴⁸. »

Israël n'a publié aucune information sur cette attaque ni sur la cible visée. Les civils vivant dans la maison n'ont pas été avertis. Les victimes de cette famille sont mentionnées comme « civiles » dans les informations parues sur les sites Internet des brigades al Qassam du Hamas et des brigades al Quds du Jihad islamique. Si les forces israéliennes pensaient que Rafat Mustafa al Louh avait tiré une roquette avant de revenir chez lui en courant, elles auraient dû prendre toutes les précautions possibles pour déterminer qui d'autre se trouvait dans la maison. Elles auraient s'apercevoir qu'il y avait des civils à l'intérieur, dont plusieurs enfants. Dans ces circonstances, même si elles pensaient qu'un combattant était présent, elles auraient dû se rendre compte que le bombardement de la maison constituerait une attaque disproportionnée.

LISTE DES PERSONNES TUÉES

Famille al Louh

1. Rafat Mustafa al Louh, 30 ans
2. Nabeela Eid al Louh, 28 ans
3. Mustafa Rafat al Louh, 12 ans
4. Maysara Rafat al Louh, 10 ans
5. Farah Rafat al Louh, 6 ans
6. Ahmad Mustafa al Louh, 20 ans
7. Mohammad Mustafa al Louh, 21 ans
8. Iman Yunis al Louh, 17 ans

MAISON DE LA FAMILLE ABU DAHROUJ, AL ZUWAYDA, 23 AOÛT

Le samedi 23 août 2014, vers 12 h 15, deux maisons appartenant à la famille Abu Dahrouj, situées à al Zuwayda, un village au centre de la bande de Gaza, ont été entièrement détruites par des bombes, qui ont tué cinq membres de la famille. Les maisons voisines – celles de Jihad Mansour, Ibrahim Thabet et Sulaiman Abu Dahrouj – ont été endommagées, et plusieurs voisins ont été légèrement blessés.

Des personnes travaillant sur le terrain pour Amnesty International se sont rendues sur les lieux plusieurs fois, notamment le jour même. Les débris des trois maisons voisines étaient éparpillés sur plusieurs dizaines de mètres. Des photos des fragments de munitions retrouvés sur place ont été montrées à un expert militaire qui aide Amnesty International. Celui-ci a constaté la présence d'une épaisse gaine métallique semblant provenir de l'une des grosses bombes air-sol qui ont frappé les habitations le 23 août ; il a ajouté qu'il s'agissait probablement de bombes de type Paveway d'environ 450 kilos ou d'environ 900 kilos. L'expert militaire a aussi identifié un moteur de missile, provenant peut-être d'un missile qui avait visé la maison lors d'une précédente frappe le 16 juillet 2014.

L'une des habitations de la famille Abu Dahrouj était un immeuble de quatre étages comprenant quatre appartements, où vivaient 17 personnes. Au premier étage habitait le

chef de famille, Shehdeh Abd Rabbo Sulaiman Abu Dahrouj, 69 ans, et trois autres membres de la famille. Le rez-de-chaussée était occupé par sa sœur, Hayat Abd Rabbo Sulaiman Abu Dahrouj, et le deuxième étage par son fils, Nahel Shehdeh Abu Dahrouj, et quatre autres membres de la famille. Enfin, au troisième étage vivait un autre de ses fils, Wael Shehdeh Abu Dahrouj, avec cinq autres membres de la famille. À côté, une petite maison à un étage appartenait à un troisième fils, Hayel Shehdeh Abu Dahrouj, qui y vivait avec sa femme, Huda Mohammad Abu Dahrouj, et leurs deux enfants – Abdullah, 3 ans, et Hadi, 1 an et demi.

Cette attaque a fait cinq morts : Hayel et Huda Abu Dahrouj et leurs deux enfants, et Hayat Abu Dahrouj. Plusieurs autres personnes ont été grièvement blessées, notamment Shehdeh Abu Dahrouj et ses petits-fils Mohammad, 11 ans, et Abdel Hamid, qui a dû recevoir des points de suture sur le crâne, entre autres.

C'était la deuxième fois que ces deux maisons étaient prises pour cible ; elles avaient déjà été attaquées le 16 juillet 2014. Lors de la première attaque, la famille avait reçu par téléphone l'ordre d'évacuer les habitations et un avion israélien avait tiré un missile sur les deux maisons. Les murs de la maison de Shehdeh Abu Dahrouj s'étaient écroulés mais certains piliers étaient restés debout.

La famille avait décidé de partir et avait loué un autre appartement à environ 500 mètres de la maison ; cet appartement a aussi été la cible d'une attaque qui n'a pas fait de victimes.

Lors de l'attaque du 23 août, Wael Abu Dahrouj se trouvait dans la maison avec son frère Hayel, l'épouse de celui-ci, Huda, et leurs deux enfants, Abdullah et Hadi, ainsi que sa tante Hayat et son neveu Mohammad Sulaiman Shehdeh Abu Dahrouj, 11 ans, fils d'un autre de ses frères. Il a raconté :

« La maison a été visée sans avertissement [...] Nous avons essayé de les sortir des décombres mais leurs corps étaient déchiquetés ; nous avons retrouvé des morceaux sur les toits de nos voisins. Plusieurs des maisons voisines étaient en feu. Nos voisins se cachaient sous leurs lits et leurs meubles, pensant que c'était leur maison qui était visée⁴⁹. »

Shehdeh Abu Dahrouj était allongé sur son lit dans une chambre au premier étage. Il a raconté :

« J'ai senti toute la maison trembler. J'ai pensé qu'ils avaient attaqué un de nos voisins. Quelques secondes plus tard, j'ai senti quelque chose de lourd sur moi, j'ai essayé de bouger mes jambes ou mon bras mais je ne pouvais pas ; plus ça allait, plus ça devenait lourd. Je ne pouvais plus bouger du tout. Le poids s'est accru sur mon poumon gauche et je ne pouvais plus respirer. Quelques minutes plus tard, j'ai entendu un voisin crier : "Où êtes-vous ?" J'ai essayé de répondre et il m'a entendu. Il a appelé le bulldozer pour qu'il me dégage. Le poids s'est allégé et j'ai senti le sang revenir dans mes veines. L'explosion a été si forte que toute la maison s'est écroulée.

« Le mur est tombé et ils [le reste de la famille] ont été projetés à une dizaine de

mètres de la maison. Ma sœur [Hayat] est morte sur le coup. On les a retrouvés en charpie et certains morceaux sont encore sous les décombres. Il y a deux jours, nous en avons retrouvé dans un arbre. Mon autre petit-fils, Mohammad Sulaiman, pourrait être transféré en Allemagne car il souffre de troubles de la mémoire et a besoin d'un traitement médical⁵⁰. »

Les victimes et les voisins ont dit à Amnesty International que, quand les équipes de secours étaient arrivées sur les lieux pour dégager les victimes des décombres, un avion israélien avait tiré un missile dans un terrain vague à proximité de la maison détruite.⁵¹

L'attaque visait semble-t-il Hayel Abu Dahrouj, membre des brigades al Quds du Djihad islamique⁵², qui était rentré chez lui peu avant l'attaque. « Ses enfants lui manquaient alors il était revenu », a expliqué son frère Wael. Amnesty International n'a pas réussi à déterminer avec certitude quel était le rang d'Hayel Abu Dahrouj dans la hiérarchie militaire, par exemple s'il était un simple membre des brigades ou quelqu'un de plus important. Israël n'a fait aucune déclaration sur la cible visée et, contrairement aux fois précédentes, aucun avertissement n'a été donné à la famille.

Si c'est bien Hayel Abu Dahrouj qui était visé, on peut se demander pourquoi les forces israéliennes n'ont pas pris les précautions nécessaires pour limiter les risques encourus par les civils présents dans ces habitations. Par exemple, pourquoi, contrairement au 16 juillet, aucun avertissement n'a été donné, et pourquoi les militaires israéliens n'ont pas choisi un moment et une méthode entraînant moins de risques pour les civils ?

LISTE DES PERSONNES TUÉES

Famille Abu Dahrouj

1. Hayel Shehdeh Abu Dahrouj, 30 ans
2. Huda Mohammad Abu Dahrouj, 26 ans
3. Abdullah Hayel Abu Dahrouj, 3 ans
4. Hadi Hayel Abu Dahrouj, 1 an
5. Hayat Abd Rabbo Sulaiman Abu Dahrouj, 47 ans

DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Le droit international humanitaire, codifié, entre autres, dans les Conventions de La Haye et les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, est un ensemble de règles et de principes dont l'objectif principal est de limiter autant que possible les souffrances humaines en période de conflit armé. Il présente des normes de comportement respectant les principes d'humanité et limite le choix des moyens et méthodes de guerre utilisables dans la conduite des opérations armées. Il vise en premier lieu à protéger ceux qui ne participent pas aux hostilités, en particulier les civils mais aussi les combattants malades, blessés ou capturés.

Les règles concernant la conduite des hostilités, qui sont les plus pertinentes pour ce rapport, sont définies dans le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), adopté en 1977. Israël n'est pas partie à ce Protocole, mais les règles citées ci-dessous relèvent du droit international humanitaire coutumier et sont juridiquement contraignantes pour toutes les parties à un conflit armé.

INTERDICTION DES ATTAQUES DIRECTES CONTRE DES CIVILS OU DES BIENS DE CARACTÈRE CIVIL : PRINCIPE DE DISTINCTION

L'une des règles fondamentales du droit international humanitaire est l'obligation pour les parties à un conflit armé de systématiquement « faire la distinction entre civils et combattants » ; en particulier, « les attaques ne peuvent être dirigées que contre des combattants » et « ne doivent pas être dirigées contre des civils⁵³ ». Une règle similaire exige des parties qu'elles établissent une distinction entre les « biens de caractère civil » et les « objectifs militaires ». Ces règles s'inscrivent dans le principe fondamental de « distinction⁵⁴ ».

« Sont biens de caractère civil tous les biens qui ne sont pas des objectifs militaires⁵⁵. » On entend par objectifs militaires les « biens qui, par leur nature, leur emplacement, leur destination ou leur utilisation apportent une contribution effective à l'action militaire et dont la destruction totale ou partielle, la capture ou la neutralisation offre en l'occurrence un avantage militaire précis⁵⁶ ». La notion d'avantage militaire ne doit pas être interprétée dans un sens trop large qui rendrait la règle sans effet. Utiliser cette disposition pour justifier des attaques visant à affaiblir l'économie d'un État ou à démoraliser sa population civile de façon à amoindrir la capacité de combat de l'adversaire dénaturerait la notion juridique d'avantage militaire, porterait atteinte aux principes fondamentaux du droit international humanitaire et représenterait un grave danger pour les civils.

Les biens (ou les lieux) ne répondant pas à ces critères sont des biens de caractère civil. En cas de doute, un bien qui est normalement affecté à un usage civil, tel qu'une maison ou un immeuble d'habitation, un lieu de culte, une école, le siège d'un média, un établissement médical ou un bâtiment administratif, « est présumé ne pas être utilisé en vue d'apporter une contribution effective à l'action militaire⁵⁷ ».

En vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile en tant que telle, contre des civils qui ne participent pas directement aux hostilités ou contre des biens de caractère civil constitue un crime de guerre⁵⁸.

Par ailleurs, Israël étant la puissance occupante de la bande de Gaza, ses actes sont réglementés par la Quatrième Convention de Genève de 1949, notamment en ce qui concerne la destruction de maisons ou d'immeubles d'habitation. Or, l'article 53 de cette Convention dispose :

« Il est interdit à la Puissance occupante de détruire des biens mobiliers ou immobiliers, appartenant individuellement ou collectivement à des personnes privées, à l'État ou à des collectivités publiques, à des organisations sociales ou coopératives, sauf dans les cas où ces destructions seraient rendues absolument nécessaires par les opérations militaires. »

Selon l'article 147 de cette même Convention, « la destruction et l'appropriation de biens non justifiées par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire » sont des infractions graves à la Convention, et donc des crimes de guerre.

INTERDICTION DES ATTAQUES MENÉES SANS DISCRIMINATION OU DE FAÇON DISPROPORTIONNÉE

Il découle du principe de distinction que « les attaques sans discrimination sont interdites⁵⁹ ». On entend par « attaques sans discrimination » les attaques qui sont propres à frapper indistinctement des objectifs militaires et des personnes civiles ou des biens de caractère civil, soit parce qu'elles ne sont pas dirigées contre un objectif militaire déterminé, soit parce qu'elles utilisent des méthodes ou des moyens de combat qui ne peuvent pas être dirigés contre un objectif militaire précis, soit parce que leurs effets ne peuvent pas être limités comme le prescrit le droit international humanitaire⁶⁰.

Le droit international humanitaire interdit également les attaques menées de façon disproportionnée, c'est-à-dire celles « dont on peut attendre qu'elles causent incidemment des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil, ou une combinaison de ces pertes et dommages, qui seraient excessifs par rapport à l'avantage militaire concret et direct attendu⁶¹ ». Le fait de lancer intentionnellement une attaque sans discrimination provoquant la mort de civils ou causant des blessures à des personnes civiles, ou une attaque disproportionnée (c'est-à-dire en sachant pertinemment que cette attaque va causer des pertes, des blessures ou des dommages civils excessifs) constitue un crime de guerre⁶².

PRÉCAUTIONS DANS L'ATTAQUE

À la base de la protection de la population civile et des biens de caractère civil figure également l'obligation pour toutes les parties aux conflits de prendre des précautions lors des attaques. Ainsi, les opérations militaires doivent être conduites « en veillant constamment à épargner la population civile, les personnes civiles et les biens de caractère civil. Toutes les précautions pratiquement possibles doivent être prises en vue d'éviter et, en tout cas, de réduire au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile, les blessures aux personnes civiles et les dommages aux biens de caractère civil qui pourraient être causés incidemment⁶³. » Les parties doivent choisir leurs moyens et méthodes de guerre en vue d'éviter et, en tout cas, de réduire au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile, les blessures aux personnes civiles et les dommages aux biens de caractère civil qui pourraient être causés incidemment⁶⁴. Elles doivent faire tout leur

possible pour vérifier que les cibles sont des objectifs militaires, pour évaluer la proportionnalité de l'attaque et pour arrêter une attaque lorsqu'il apparaît qu'elle n'est pas dirigée contre la bonne cible ou qu'elle est disproportionnée⁶⁵. Si les circonstances le permettent, les parties doivent avertir à l'avance, par des moyens efficaces, des attaques susceptibles de toucher la population civile⁶⁶.

PRÉCAUTIONS EN MATIÈRE DE DÉFENSE ET « BOUCLERS HUMAINS »

Les parties au conflit ont l'obligation de prendre des précautions pour protéger les civils et les biens de caractère civil placés sous leur autorité des effets des attaques de l'adversaire. Comme pour les précautions dans l'attaque, ces règles sont particulièrement importantes quand les combats se déroulent dans des zones peuplées de nombreux civils.

Chaque partie au conflit doit, dans la mesure de ce qui est pratiquement possible, éviter de placer des objectifs militaires à l'intérieur ou à proximité des zones fortement peuplées⁶⁷. Le commentaire du CICR faisant autorité sur cette disposition explique que l'utilisation de l'expression « pratiquement possible » illustre « l'adage bien connu : à l'impossible nul n'est tenu. Dans le cas présent, il est évident que les précautions ne sauraient dépasser le stade au-delà duquel la vie de la population deviendrait difficile, voire impossible. » Il ajoute : « En outre, on ne peut attendre d'une Partie au conflit qu'elle dispose ses forces armées et leurs installations de telle manière qu'elles soient signalées à l'adversaire ».

D'autre part, l'article 50(3) du Protocole I dispose que « la présence au sein de la population civile de personnes isolées ne répondant pas à la définition de personne civile ne prive pas cette population de sa qualité. »

Comme le précise le CICR dans son commentaire, « dans les conditions du temps de guerre, il est inévitable que des individus appartenant à la catégorie des combattants se trouvent mêlés à la population civile, par exemple des permissionnaires qui viennent visiter leur famille. Mais, pourvu qu'il ne s'agisse pas d'unités constituées et relativement nombreuses, cela ne change en rien le caractère civil d'une population ».

En d'autres termes, le fait que des combattants palestiniens se trouvent dans des zones civiles à Gaza ne dispense en rien Israël de respecter ses obligations à l'égard des civils, notamment le principe de distinction, l'interdiction des attaques menées sans discrimination ou de façon disproportionnée, et les précautions dans l'attaque décrites ci-dessus.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Les responsables de crimes de guerre et d'autres violations du droit international humanitaire doivent être tenus de rendre des comptes.

Trois enquêtes israéliennes ont été ouvertes en lien avec l'opération *Bordure protectrice*. Tout d'abord, le 13 août 2014, le contrôleur de l'État – poste comprenant aussi une mission de médiateur, actuellement occupé par Joseph Shapira, ancien juge militaire dans les territoires palestiniens occupés – a annoncé que, compte tenu des allégations selon lesquelles Israël avait violé le droit international et n'avait pas considéré l'action des Forces de défense d'Israël (FDI) sous l'angle de ce droit, il avait l'intention d'enquêter sur les processus de prise de décision et les mécanismes de supervision utilisés par les responsables politiques et militaires du pays avant et pendant l'opération *Bordure protectrice*⁶⁸. Depuis, Amnesty International n'a eu connaissance d'aucune autre annonce à ce sujet.

Le lendemain, le 14 août, le général Binyamin Gantz, chef d'état-major de l'armée, a ordonné au Mécanisme d'établissement des faits de l'état-major de se pencher sur les « incidents exceptionnels survenus pendant l'opération *Bordure protectrice* ». Selon le site Internet de l'avocat général militaire, le Mécanisme d'établissement des faits a été saisi de 44 « incidents exceptionnels » (c'est-à-dire à propos desquels il existe « des motifs raisonnables de soupçonner une violation de la loi »), et « plus de 50 autres incidents ont été identifiés à ce jour en vue d'être soumis à l'examen du Mécanisme dans un avenir proche. » L'objectif annoncé de ces enquêtes est triple : décider de l'ouverture ou non d'une enquête pénale ; « tirer les leçons » des événements ; et « émettre des recommandations opérationnelles afin de contribuer à prévenir les incidents exceptionnels à l'avenir⁶⁹ ».

Le 10 septembre 2014, il a été annoncé que le Mécanisme d'établissement des faits avait terminé son travail sur 12 « incidents » et avait transmis ses conclusions à l'avocat général militaire pour décision. Ce dernier a décidé de clore sept des cas et aurait « ordonné une enquête pénale sur deux des incidents ». Pour les autres cas, la décision était en suspens. Aucun des cas examinés dans ce rapport n'étant mentionné, Amnesty International ignore s'ils figuraient parmi les « incidents exceptionnels⁷⁰ ».

Fin août, la Commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset (Parlement israélien) a également créé une sous-commission d'enquête sur l'opération *Bordure protectrice* à Gaza. Selon les médias israéliens, l'objectif de cette enquête était de tirer les leçons de l'opération ; le rapport de la sous-commission est attendu en janvier 2015⁷¹.

Jusqu'à présent, les enquêtes sur les violations présumées du droit international commises contre des Palestiniens pendant les offensives militaires israéliennes dans la bande de Gaza n'ont pas brillé par leur indépendance, leur exhaustivité ou leur impartialité. Après l'opération *Plomb durci*, en décembre 2008 et janvier 2009, seules trois enquêtes ont abouti à des inculpations, et la peine la plus lourde qui a été prononcée était une peine de 15 mois de prison pour le vol d'une carte de crédit⁷². Après l'opération *Pilier de défense* en novembre 2012, le chef d'état-major a nommé le général de division Noam Tibon à la tête d'une commission militaire chargée d'enquêter sur une éventuelle « conduite illégale » et a transmis ses conclusions sur 80 cas à l'avocat général militaire, qui en a examiné 65 et a

déclaré que rien ne justifiait l'ouverture d'une enquête pénale⁷³. C'est le même officier qui dirige le Mécanisme d'établissement des faits de l'état-major chargé d'examiner les « incidents exceptionnels » survenus pendant l'opération *Bordure protectrice*.

Amnesty International est d'accord avec la conclusion de l'organisation israélienne de défense des droits humains B'Tselem selon laquelle « il n'existe actuellement en Israël aucun organisme officiel capable de mener des enquêtes indépendantes sur les violations présumées du droit international humanitaire⁷⁴ ».

Le 23 juillet 2014, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté sa résolution S-21/1, qui crée une commission d'enquête « afin d'enquêter sur toutes les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme commises dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier dans la bande de Gaza occupée, dans le contexte des opérations militaires lancées le 13 juin 2014, que ce soit avant, pendant ou après, d'établir les faits et circonstances de ces violations et des crimes perpétrés et d'en identifier les responsables, de faire des recommandations, en particulier sur les mesures de mise en cause des responsables, le tout en vue d'éviter l'impunité et d'y mettre fin et de veiller à ce que les responsables rendent compte de leurs actes, ainsi que sur les moyens de protéger les civils contre toute nouvelle offensive, et de faire rapport au Conseil à sa vingt-huitième session » en mars 2015⁷⁵.

Le ministre des Affaires étrangères israélien a déclaré que le Conseil des droits de l'homme était « depuis longtemps devenu le Conseil des droits des terroristes », ajoutant que le président de la commission d'enquête était hostile à Israël et annonçant qu'il ne collaborerait pas à cette enquête⁷⁶.

Compte tenu du manque d'empressement habituel d'Israël à ouvrir des enquêtes et des poursuites sur les crimes de guerre présumés et de sa détermination à faire mener ces enquêtes dans le cadre de mécanismes nationaux déficients et sous la supervision de hauts-gradés de l'armée, Amnesty International recommande à la communauté internationale de veiller à ce que les crimes de droit international, notamment les crimes de guerre, qui pourraient avoir été commis pendant l'opération *Bordure protectrice* fassent l'objet d'une enquête satisfaisante et que, en cas de soupçons raisonnables, les suspects soient jugés dans le cadre de procès équitables, notamment par le biais de la compétence universelle ou de la Cour pénale internationale.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Le nombre sans précédent d'attaques contre des habitations durant l'opération *Bordure protectrice* et le nombre de victimes civiles, ainsi que l'ampleur des destructions et des dommages importants résultant des attaques décrites dans le présent rapport et d'autres attaques similaires, représentent plus qu'une tragédie humaine. Ils soulèvent pour le gouvernement israélien et l'armée des questions difficiles auxquelles ils n'ont pas répondu jusqu'à présent. Le caractère systématique des attaques semble indiquer l'adoption d'une tactique militaire contraire aux règles contraignantes énoncées par le droit international humanitaire en ce qui concerne la conduite des hostilités. Le fait que l'armée israélienne ait commencé à effectuer des bombardements aériens visant des habitations dans les premiers jours du conflit⁷⁷ et que cette tactique ait été utilisée durant toute l'opération, comme le démontrent les dates des attaques décrites dans le présent rapport, laisse à penser que les dirigeants politiques israéliens ont approuvé cette manière de conduire les hostilités.

L'absence d'explication des responsables israéliens sur les cibles visées et, dans certains cas d'attaques contre des habitations, les sérieux doutes quant à la présence d'un objectif militaire sont profondément préoccupants. Dans les cas où Amnesty International a été en mesure de déterminer la cible potentiellement visée, elle a constaté qu'il ne s'agissait pas d'un objectif militaire, ou que les conséquences dévastatrices pour les civils et les biens à caractère civil étaient totalement disproportionnées par rapport à un avantage militaire attendu, et/ou qu'Israël n'avait pas pris les précautions nécessaires pour réduire autant que possible le tort causé aux civils et les dommages à des biens de caractère civil. Ceci est particulièrement évident vu les autres solutions disponibles, à savoir retarder une attaque jusqu'à ce que la cible ne se trouve plus dans une maison abritant de nombreux civils et parmi eux des enfants, utiliser des moyens d'attaque moins destructeurs ainsi que les forces armées israéliennes l'ont fait dans d'autres frappes qui visaient des individus et n'ont pas fait s'écrouler des immeubles entiers sur les civils qui y habitaient, enfin, donner un avertissement en temps utile et par des moyens efficaces aux habitants civils du bâtiment visé et des constructions avoisinantes avant de mener l'attaque.

Il incombe au gouvernement israélien d'expliquer quelle était la cible visée dans chacune de ces attaques, en quoi elle était un objectif militaire légitime, les moyens et les méthodes utilisés pour mener l'attaque et la raison pour laquelle ils ont été choisis.

Amnesty International a recueilli des informations sur des atteintes graves aux droits humains ainsi que sur des violations du droit international humanitaire et des crimes de guerre commis depuis des années en toute impunité par les forces israéliennes, le Hamas et les groupes armés palestiniens. Le grand nombre de victimes civiles ainsi que les destructions et déplacements de population dans la bande de Gaza d'une part et, d'autre part, les effets négatifs pour les civils des tirs de roquettes effectués sans discrimination par les groupes armés palestiniens en direction d'Israël pendant l'opération *Bordure protectrice* rendent encore plus impérieuse la nécessité de mettre un terme à l'impunité. Tant les autorités israéliennes que palestiniennes n'ont pas pris de mesures concrètes pour mettre fin à ces atteintes aux droits humains et traduire en justice les responsables de ces agissements.

Mettre un terme à l'impunité systématique pour les crimes commis par le passé aurait un effet dissuasif sur leur répétition et constitue donc un élément essentiel pour garantir à long terme la protection des civils des deux camps. À cette fin, Amnesty International formule les recommandations suivantes :

RECOMMANDATIONS AUX AUTORITÉS ISRAÉLIENNES

- Les autorités israéliennes doivent collaborer avec la commission d'enquête mise en place par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies et lui garantir un accès sans restriction au personnel concerné ainsi qu'aux documents pertinents, entre autres. Elles doivent également collaborer à d'autres enquêtes en matière de droits humains sur les violations du droit international humanitaire commises par toutes les parties au conflit. Compte tenu des conclusions du Groupe d'experts des Nations unies en 2010 ainsi que d'organisations locales israéliennes et internationales de défense des droits humains et en l'absence de mesures concrètes pour réformer des mécanismes d'enquête insuffisants, il n'existe pas d'organe israélien officiel capable de mener des enquêtes conformes aux normes du droit international sur les allégations de crimes de guerre commis ou ordonnés par des membres des forces armées israéliennes et des responsables civils.
- Les autorités devraient également autoriser Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains à se rendre à Gaza pour mener des enquêtes sur les violations présumées du droit international imputables à toutes les parties au conflit.
- Elles doivent veiller à ce que l'armée israélienne révise sa doctrine et ses tactiques de combat dans des zones densément peuplées comme la bande de Gaza en vue de les mettre en conformité avec le droit international humanitaire, et particulièrement l'interdiction des attaques aveugles et disproportionnées, et de respecter l'obligation de prendre des précautions lors des attaques.
- Les autorités doivent adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et faire une déclaration acceptant la compétence de cette instance depuis le 1er juillet 2002.
- Elles doivent accorder des réparations intégrales à toutes les victimes de violations graves du droit international humanitaire, y compris les personnes dont les habitations et les biens ont été détruits ou endommagés illégalement durant l'opération *Bordure protectrice*.

RECOMMANDATIONS AUX AUTORITÉS PALESTINIENNES

- Les autorités palestiniennes doivent faire une déclaration acceptant la compétence de la Cour pénale internationale pour les crimes commis depuis le 1^{er} juillet 2002 et adhérer au Statut de Rome de la CPI.

RECOMMANDATIONS AUX AUTRES ÉTATS

- Tous les États doivent apporter leur plein soutien à la commission d'enquête des Nations unies et veiller à ce qu'elle dispose de moyens suffisants pour lui permettre de remplir sa mission efficacement et rapidement.
- Tous les États et acteurs internationaux telle l'Union européenne doivent soutenir

l'exercice de la compétence de la CPI sur les territoires palestiniens. Le Conseil de sécurité des Nations unies doit déférer la situation en Israël et dans les territoires palestiniens occupés au procureur de la CPI en vue de l'ouverture d'une enquête sur les crimes au regard du droit international commis par toutes les parties au conflit.

- Les États doivent ouvrir des enquêtes pénales devant les tribunaux nationaux en exerçant la compétence universelle chaque fois qu'il existe des éléments de preuve suffisants montrant que des crimes de guerre ou d'autres crimes relevant du droit international ont été commis, et ils doivent s'efforcer d'arrêter les responsables présumés de tels agissements et de les traduire en justice dans le cadre de procédures pleinement conformes aux normes internationales d'équité.
- Tous les États doivent suspendre le transfert vers Israël d'armes, de munitions et de matériel militaire jusqu'à ce qu'Israël prenne des mesures concrètes pour obliger les responsables de violations commises par le passé à rendre compte de leurs actes et que des mécanismes efficaces soient mis en place pour garantir que les armes et le matériel connexe ne seront pas utilisés pour commettre des violations graves du droit international humanitaire et relatif aux droits humains. La suspension doit englober toutes les exportations indirectes par l'intermédiaire de pays tiers et le transfert de composants et technologies militaires ainsi que toutes les activités de courtage, financières ou logistiques de nature à faciliter de tels transferts.

NOTES

¹ OCHA, *Protection of Civilians Weekly Report, 30 septembre – 13 octobre 2014*, 17 octobre 2014 (www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_protection_of_civilians_weekly_report_2014_10_17_english.pdf)

² OCHA, *Occupied Palestinian Territory: Gaza Emergency Situation Report (as of 4 September 2014, 08:00 hrs)*, 4 septembre 2014 (www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_sitrep_04_09_2014.pdf).

³ L'OCHA donne le chiffre de cinq civils. Outre ces personnes, Amnesty International considère Dror Khenin, un entrepreneur en bâtiment tué le 15 juillet alors qu'il distribuait de la nourriture aux soldats à proximité du point de passage d'Eretz, comme un civil puisque, selon les informations dont elle dispose, il ne participait pas directement aux hostilités au moment de sa mort.

⁴ Voir B'Tselem, *Families bombed at home, Gaza, July-August 2014 (initial figures)*, 11 août 2014 (www.btselem.org/gaza_strip/201407_families)

⁵ Par exemple, certaines personnes ont ramassé des fragments de munitions pour les garder comme souvenirs, pour leur donner un usage pratique ou pour en faire des objets décoratifs. Voir, par exemple "Remnants of war become art in Gaza", Agence France-Presse, 2 octobre 2014. Disponible sur www.agencefrance-presse.com/en/node/2899296.

⁶ Conseil des droits de l'homme, La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés. Rapport de la mission d'établissement des faits de l'organisation des Nations unies sur le conflit de Gaza, doc. ONU A/HRC/12/48, 25 septembre 2009, § 1734. Disponible sur www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/HRC/12/48&TYPE=&referer=http://www.un.org/fr/ga/documents/symbol.shtml&Lang=F

⁷ Conseil des droits de l'homme, La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés. Rapport de la mission d'établissement des faits de l'organisation des Nations unies sur le conflit de Gaza, doc. ONU A/HRC/12/48, 25 septembre 2009, § 1747. Disponible sur http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/HRC/12/48&TYPE=&referer=http://www.un.org/fr/ga/documents/symbol.shtml&Lang=F

⁸ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 27 août 2014.

⁹ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 27 août 2014.

¹⁰ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 27 août 2014.

¹¹ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 26 août 2014.

¹² Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 27 août 2014.

¹³ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 26 août 2014.

- ¹⁴ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 26 août 2014.
- ¹⁵ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 27 août 2014.
- ¹⁶ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 26 août 2014.
- ¹⁷ Témoignage recueilli par Amnesty International à Ramallah, 28 août 2014.
- ¹⁸ Témoignage recueilli par Amnesty International à Ramallah, 28 août 2014.
- ¹⁹ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 16 août 2014.
- ²⁰ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 16 août 2014.
- ²¹ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 25 août 2014.
- ²² Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 16 août 2014.
- ²³ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 16 août 2014.
- ²⁴ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 16 août 2014.
- ²⁵ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 16 août 2014.
- ²⁶ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 31 juillet 2014.
- ²⁷ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 31 juillet 2014.
- ²⁸ Voir la page consacrée à Ahmad Muammar sur le site des brigades al Quds, en arabe (saraya.ps/index.php?act=ImgFile&id=3702).
- ²⁹ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 16 août 2014.
- ³⁰ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 18 août 2014.
- ³¹ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 18 août 2014.
- ³² Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 18 août 2014.
- ³³ Dans les camps de réfugiés, la plupart des logements sont construits avec des matériaux bon marché,

et ont notamment des murs ou des toits en fibrociment (matériau à base d'amiante et de ciment).

³⁴ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 18 août 2014.

³⁵ L'une des photos montre une trace d'impact sur une partie du toit en béton, qui pourrait avoir été causée par un missile tiré dans le cadre d'une procédure appelée « frappe sur le toit » (consistant à tirer un missile sur le toit d'une maison afin de prévenir de sa destruction imminente). Néanmoins, tous les témoins ont soutenu qu'aucun avertissement n'avait été donné, et l'armée israélienne n'a pas déclaré non plus avoir prévenu les habitants. Amnesty International et d'autres organisations de défense des droits humains n'ont cessé de dire que la procédure israélienne consistant à tirer un missile d'avertissement avant la destruction d'un bâtiment, utilisée pour la première fois en 2009, ne constituait pas un moyen efficace d'avertir les occupants. De nombreuses personnes ont été tuées dans des habitations par ces tirs « d'avertissement ».

³⁶ Témoignages recueillis auprès de proches de la famille al Neirab par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, Rafah, 8 septembre 2014.

³⁷ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 5 septembre 2014.

³⁸ Témoignages recueillis auprès des voisins par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 5 septembre 2014.

³⁹ Témoignages recueillis auprès de proches de la famille al Neirab par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, Rafah, 8 septembre 2014.

⁴⁰ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 28 août 2014.

⁴¹ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 28 août 2014.

⁴² Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International auprès d'un voisin, qui a souhaité rester anonyme.

⁴³ Voir les pages en question sur le site des brigades al Quds : Ramadan al Bakri (www.saraya.ps/index.php?act=ImgFile&id=3715) ; Ibrahim al Mashharawi (www.saraya.ps/index.php?act=ImgFile&id=3712).

⁴⁴ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 21 août 2014.

⁴⁵ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 21 août 2014.

⁴⁶ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 21 août 2014.

⁴⁷ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 21 août 2014.

⁴⁸ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 21 août 2014.

- ⁴⁹ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 15 septembre 2014.
- ⁵⁰ Témoignage recueilli par une personne travaillant sur le terrain pour Amnesty International, 15 septembre 2014.
- ⁵¹ Témoignages recueillis auprès de voisins de la famille Abu Dahrouj (dont nous tenons à préserver l'anonymat), 15 septembre 2014.
- ⁵² Voir la photo d'Hayel Abu Dahrouj sur le site des brigades al Quds (www.saraya.ps/uploads/General/140827105646bSXM.jpg).
- ⁵³ Étude du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sur le droit international humanitaire coutumier, règle 1 ; voir également Protocole additionnel I aux Conventions de Genève (Protocole I), article 48 et Protocole additionnel II aux Conventions de Genève (Protocole II), article 12(2).
- ⁵⁴ Dans le contexte du conflit à Gaza et en Israël, et notamment dans ce rapport, Amnesty International utilise le terme « civil » pour désigner toute personne qui ne participe pas directement aux hostilités. En cas de doute, une personne doit être présumée civile.
- ⁵⁵ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 9.
- ⁵⁶ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 8.
- ⁵⁷ Protocole I, article 52(3). Selon le Commentaire du Protocole additionnel aux Conventions de Genève publié par le Comité international de la Croix-Rouge et faisant autorité, il faut comprendre par l'expression « avantage militaire précis » qu'il « n'est pas licite de lancer une attaque qui n'offre que des avantages indéterminés ou éventuels. »
- ⁵⁸ Statut de Rome de la Cour pénale internationale, articles 8(2)(b)(i) et 8(2)(b)(ii).
- ⁵⁹ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 11 ; Protocole I, article 51(4).
- ⁶⁰ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 12 ; Protocole I, article 51(4)(a).
- ⁶¹ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 14 ; Protocole I, articles 51(5)(b) et 57.
- ⁶² Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 156.
- ⁶³ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 15. Voir également Protocole II, article 13(1).
- ⁶⁴ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 17.
- ⁶⁵ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règles 16 à 19.
- ⁶⁶ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 20.
- ⁶⁷ Étude du CICR sur le droit international humanitaire coutumier, règle 23 ; voir également Protocole I, article 58(b).
- ⁶⁸ *Haaretz*, “State Comptroller to probe conduct of country’s political and military leaders in Gaza op”, 13 août 2014, www.haaretz.com/news/national/.premium-1.610345.

⁶⁹ *Haaretz*, "Israeli army's Gaza inquiry meant to head off calls for war crimes probe", 14 août 2014, www.haaretz.com/news/diplomacy-defense/.premium-1.610475. Voir aussi *IDF MAG Corps*, "Operation Protective Edge: Examinations and Investigation", 10 septembre 2014, www.mag.idf.il/261-6858-en/Patzar.aspx

⁷⁰ *IDF MAG Corps*, "Operation Protective Edge: Update re Individual Incidents", 10 septembre 2014, www.mag.idf.il/163-6859-en/Patzar.aspx

⁷¹ *Ynetnews*, "Knesset Committee launches Protective Edge Probe", 1^{er} septembre 2014, www.ynetnews.com/articles/0,7340,L-4566505,00.html

⁷² Voir Amnesty International, *La campagne menée par Israël pour se soustraire à l'obligation de répondre des crimes de guerre commis à Gaza doit être rejetée* (index : MDE 15/023/2011), 6 avril 2011, www.amnesty.org/fr/library/info/MDE15/023/2011/fr ; B'Tselem, "Three years since Operation Cast Lead: Israeli military utterly failed to investigate itself", 18 janvier 2012, www.btselem.org/gaza_strip/20120118_3_years_after_cast_lead

⁷³ Voir Amnesty International, *Déclaration écrite d'Amnesty International à l'intention du Conseil des droits de l'homme des Nations unies à l'occasion de sa 22^e session (du 25 février au 22 mars 2013) : nécessité de rendre de compte au sujet des conflits entre Gaza et Israël* (index : MDE 02/001/2013), 20 février 2013, www.amnesty.org/fr/library/info/MDE02/001/2013/fr

⁷⁴ B'Tselem, "Israeli authorities have proven that they cannot investigate suspected violations of international humanitarian law by Israel in the Gaza Strip", 5 septembre 2014, www.btselem.org/accountability/20140905_failure_to_investigate

⁷⁵ Conseil des droits de l'homme, résolution S-21/1, *Faire respecter le droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est*, 23 juillet 2014, www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/RES/S-21/1&referer=/english/&Lang=F

⁷⁶ *Arutz Sheva*, "Lieberman: UNHRC is the Council for Terrorist Rights", 24 juillet 2014, www.israelnationalnews.com/News/News.aspx/183271#.VGy9dmduGZR

⁷⁷ Les attaques menées par l'armée israélienne contre le bâtiment de la famille Kawaré à Khan Younis (où neuf civils ont été tués, dont six enfants) et contre l'immeuble de la famille Hamad à Beït Hanoun (qui a coûté la vie à un membre d'un groupe armé et à cinq civils, dont un enfant) ont eu lieu le 8 juillet 2014, premier jour du conflit.



**JE VEUX
AIDER**

LES CAMPAGNES D'AMNESTY INTERNATIONAL S'EFFORCENT D'OBTENIR LA JUSTICE, LA LIBERTÉ ET LA DIGNITÉ POUR TOUS ET DE MOBILISER L'OPINION PUBLIQUE POUR UN MONDE MEILLEUR, QUE CE SOIT LORS DE CONFLITS TRÈS MÉDIATISÉS OU DANS DES ENDROITS OUBLIÉS DE LA PLANÈTE

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE ?

Dans le monde entier, des militants font la preuve qu'il est possible de résister aux forces qui bafouent les droits humains. Rejoignez ce mouvement mondial. Combattez les marchands de peur et de haine.

- Adhérez à Amnesty International et participez, au sein d'un mouvement mondial, à la lutte contre les atteintes aux droits fondamentaux. Vous pouvez nous aider à changer les choses.
- Faites un don pour soutenir l'action d'Amnesty International.

Ensemble, nous ferons entendre notre voix.

Je désire recevoir des renseignements complémentaires sur les conditions d'adhésion à Amnesty International.

Nom : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Courriel : _____

Je désire faire un don à Amnesty International (merci de faire des dons en livres sterling, en dollars US ou en euros)

Somme : _____

Veuillez débiter ma carte : Visa Mastercard

Numéro : _____

Date d'expiration : _____

Signature : _____

Vos coordonnées sont nécessaires au traitement de votre don et de votre reçu fiscal. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez, en vous adressant au siège d'Amnesty International, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené-e à recevoir des courriers d'autres associations et ONG. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez cocher cette case :

Veuillez retourner ce formulaire au bureau d'Amnesty International dans votre pays.

Vous trouverez une liste des sièges d'Amnesty International dans le monde entier à l'adresse suivante : www.amnesty.org/fr/worldwide-sites

amnesty.org/fr

DES FAMILLES SOUS LES DÉCOMBRES

LES ATTAQUES ISRAÉLIENNES CONTRE DES HABITATIONS

Durant l'opération Bordure protectrice menée par l'armée israélienne dans la bande de Gaza en juillet et août 2014, les frappes aériennes israéliennes ont notamment pris pour cible des immeubles collectifs d'habitation. Les membres de familles entières ont été tués ou blessés à la suite de ces frappes ciblées. Par ailleurs des dégâts considérables ont été causés à des biens de caractère civil.

Dans le présent rapport, l'organisation examine les attaques israéliennes visant des logements habités au regard des obligations d'Israël découlant du droit international humanitaire, et plus particulièrement les règles relatives à la conduite des hostilités. Elle met en avant huit cas dans lesquels des attaques israéliennes ciblées ont causé la mort de 111 personnes et peut-être plus, dont 104 au moins étaient des civils, y compris des familles entières, 62 enfants étant du nombre, et détruit des habitations.

Ces cas, ainsi que d'autres allégations crédibles de violations graves du droit international humanitaire, doivent faire l'objet sans délai d'enquêtes indépendantes et impartiales conformément aux normes du droit international et, lorsque les preuves recevables sont suffisantes, les responsables présumés, qu'ils soient militaires ou civils, doivent être traduits en justice dans le cadre de procès conformes aux normes internationales d'équité.

Amnesty International continue de recueillir des informations sur les violations graves du droit international humanitaire, y compris des homicides illégaux, des blessures infligées à des civils et des destructions de biens de caractère civil, imputables tant à Israël qu'au Hamas et aux groupes armés palestiniens.

amnesty.org

Index : MDE 15/032/2014
Novembre 2014

AMNESTY
INTERNATIONAL

